

Département du Morbihan

Commune de NOYAL-MUZILLAC

ENQUETE PUBLIQUE

**PORTANT SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN
DES LANDES DE CAMBOCAIRE**

du 20 décembre 2017 au 20 janvier 2018

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Camille HANROT-LORE
Commissaire enquêteur

Arrêté préfectoral du 29 novembre 2017
Fait le 20 février 2018

Sommaire

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - PRESENTATION DU PROJET	4
1.1 - Objet de l'enquête	
1.2 - Contexte juridique	
1.3 - Concertation préalable	
1.4 - Présentation du projet	
II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	11
2.1 - Contenu du dossier	
2.2 - Publicité de l'enquête	
2.3 - Déroulement de l'enquête	
III - AVIS ADMINISTRATIFS	16
IV - MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTAL	20
V - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	22
ANNEXES	60
1 - Localisation des avis d'enquête affichés par le maitre d'ouvrage	
2 - Localisation des avis d'enquête affichés par le maire de Noyal-Muzillac	
3 - Ajout d'affiches non règlementaires et flyers	
4 - Courrier joint au procès-verbal des observations du public	
5 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	

DEUXIEME PARTIE

APPRECIATIONS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - RAPPEL DE L'ENQUETE	4
1.1- Objet du projet	
1.2- Bilan de l'enquête publique	
II - APPRECIATIONS THEMATIQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	6
III - AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET	42

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU PROJET

1.1 - OBJET DE L'ENQUETE

La demande soumise à autorisation unique est présentée par Monsieur Eric SAUVAGET, président de la société EE NOYAL, (siège social à Strasbourg) au titre :

- des installations classées pour la protection de l'environnement,
- du permis de construire,
- du code de l'énergie (approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie).

Cette demande concerne l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent : parc éolien des Landes de Cambocaire comprenant 3 éoliennes et 2 postes de livraison sur la commune de Noyal-Muzillac.

Cette enquête s'est déroulée du 20 décembre 2017 au 20 janvier 2018 inclus pour une durée de 32 jours.

1.2- CONTEXTE JURIDIQUE

Le projet, instruit dans le cadre de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 et le du Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014, concerne l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Les installations relèvent du régime de l'autorisation ICPE : L512-1 du code de l'environnement, R.512-3 à 512-6 (contenu du dossier), R122-5 et R512-8 (étude d'impact) et R512-9 (étude des dangers).

Le projet est soumis à enquête publique dans les formes prévues par les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

1.3 - CONCERTATION

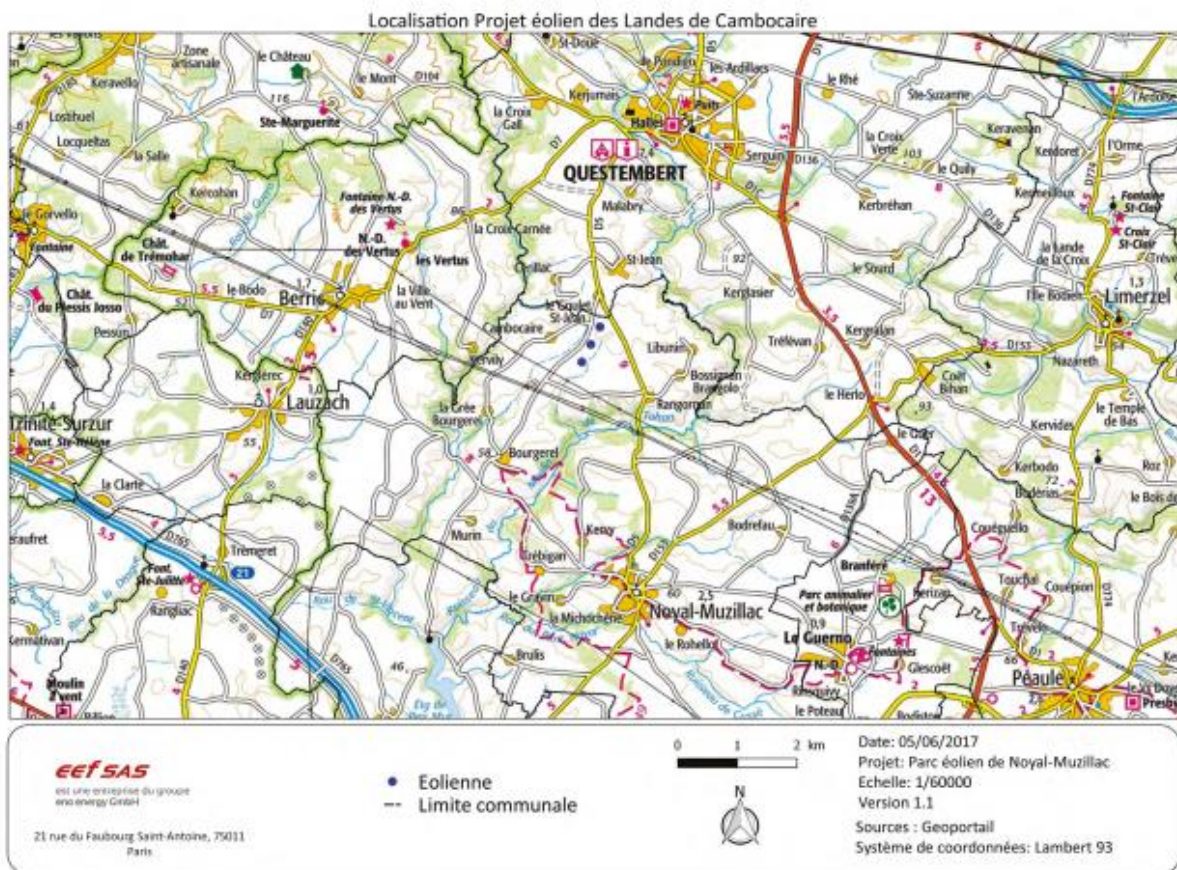
- 2009-2011 : Début des échanges avec les habitants et l'association « Vent de discorde ».
- 2015 : Echanges avec les acteurs locaux et la population. Certains éléments patrimoniaux d'importance, ne faisant pas forcément l'objet de reconnaissance bibliographique mais ayant un intérêt particulier pour la population locale, ont été identifiés.
- 8 et 22 mai 2016 : Démarche participative afin d'écouter et recueillir l'avis de personnes qui n'ont pas pu s'exprimer pendant la première étape de la concertation. Le dossier de consultation du projet était téléchargeable à partir d'un site internet qui permettait également de laisser un commentaire. Par ailleurs, le dossier était également mis à la disposition du public sous forme papier et était accompagné de cahiers pour y déposer un commentaire à la Maison du Patrimoine de Noyal-Muzillac, aux mairies de Questembert et Berric, aux sièges des communautés de communes Arc Sud Bretagne et de Questembert. 65 commentaires ont été faits dont 38 avis défavorables et 27 avis favorables ou sans opinion. A la « Maison du patrimoine », 100 personnes sont passées.
- 24 au 28 avril 2017 : La population (110 à 120 visiteurs) a pu découvrir le projet dans le complexe sportif de la Michochène (Noyal-Muzillac) : cartes explicatives, diaporamas, photomontages et vidéomontages, informations sur l'éolien.

1.4 - PRESENTATION DU PROJET

Les cartes et documents présentés ci-après sont issus du dossier d'enquête.

1.4.1- Localisation

Le projet est porté par la société EE NOYAL, maître d'ouvrage et exploitant du futur parc éolien ; il consiste en l'installation d'un parc de 3 éoliennes en limite nord de la commune de Noyal-Muzillac du Morbihan au lieu-dit Les Landes de Cambocaire. Le projet est situé entre le bourg de Questembert et de celui de Noyal-Muzillac à environ 4 km. L'installation est caractérisée par des interdistances entre machines constantes et suit un alignement orienté Sud-Sud-Ouest / Nord-Nord-Ouest.



La zone d'implantation immédiate se situe à une altitude moyenne de 76 m entre le massif des Landes de Lanvaux et la frange littorale.

1.3.2- Description

Les hauteurs de mâts (117m) et hauteurs maximales (180 m) auront une puissance maximale de 10,5 MW, soit la production électrique d'environ 30 millions de kilowattheures par an équivalente à la consommation électrique annuelle de 5000 personnes.

Deux postes de livraisons sont projetés du fait de de l'incertitude portant sur le choix des postes publics de livraison de l'énergie (poste de Questembert 9,5km ou poste d'Ambon 14,5 km). Le raccordement du parc au réseau public n'est pas encore décidé.

Les éoliennes n'ont pas un caractère permanent et définitif. Elles sont certifiées pour une durée de vie de 20 ans. Toutefois, des opérations de remplacement ou de remise en état des différents éléments peuvent être envisagées pour augmenter leur durée de vie.

Les emprises nécessaires au parc et à ses travaux avoisinent 3,75 ha. La surface maximale nécessaire au fonctionnement est de 1,2 ha.

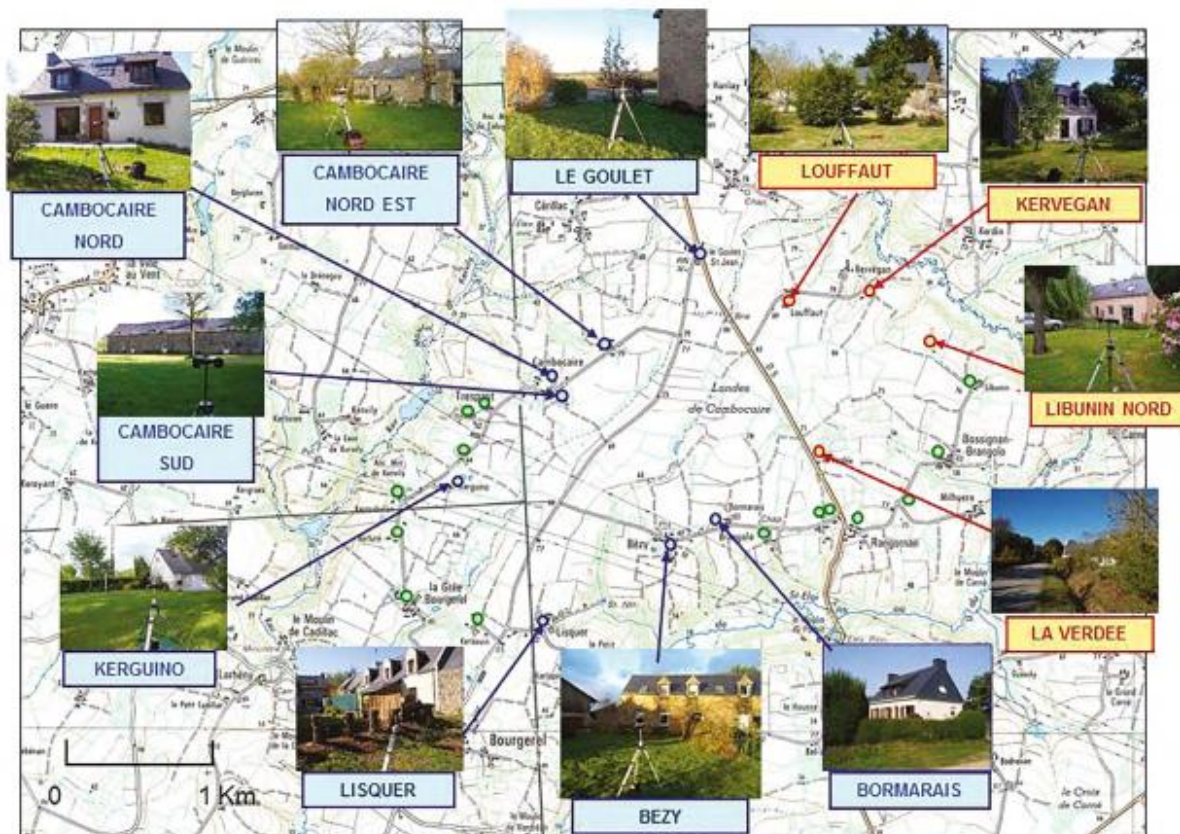
L'investissement est estimé à environ 12,7 millions euros et les charges d'exploitation autour de 280 000€ annuelles.



1.3.3 – Etude d'impact

1.3.3.1 - Les raisons du choix du projet

L'analyse des variantes conclut que l'implantation choisie est la plus en accord avec les différents enjeux, à savoir, écologique, paysager, énergétique et acoustique. L'implantation finale est donc articulée autour de 3 éoliennes disposées en une seule ligne droite parallèle à l'orientation du cours d'eau et à la voie communale.



26. Localisation des habitats à proximité de l'aire d'étude rénovée - Source Etude acoustique

1.3.3.2 - Analyse des effets en phase travaux

Habitat, faune-flore	Phase	Impact	Mesures d'évitement	Niveau d'impact après mesure	Impacts résiduels
Habitat-flore	Travaux	Faible à modéré	Limitation à 3 éoliennes Réalisation des travaux de fondation en période estivale	Faible à modéré	Destruction de 130 ml de haies
Oiseaux	Travaux	Faible à modéré	Limitation à 3 éoliennes Suivi écologique de chantier	Négligeable	Négligeable
Chiroptères	Travaux	Faible à modéré	Limitation à 3 éoliennes Suivi écologique de chantier	Négligeable	Négligeable
Mammifères (hors chiroptères)	Travaux	Négligeable	Limitation à 3 éoliennes Suivi écologique de chantier	Négligeable	Négligeable
Amphibiens Reptiles	Travaux	Négligeable	Limitation à 3 éoliennes Suivi écologique de chantier	Négligeable	Négligeable
Entomofaune	Travaux	Négligeable	Limitation à 3 éoliennes Suivi écologique de chantier	Négligeable	Négligeable

69. Bilan des mesures d'évitement et impacts résiduels

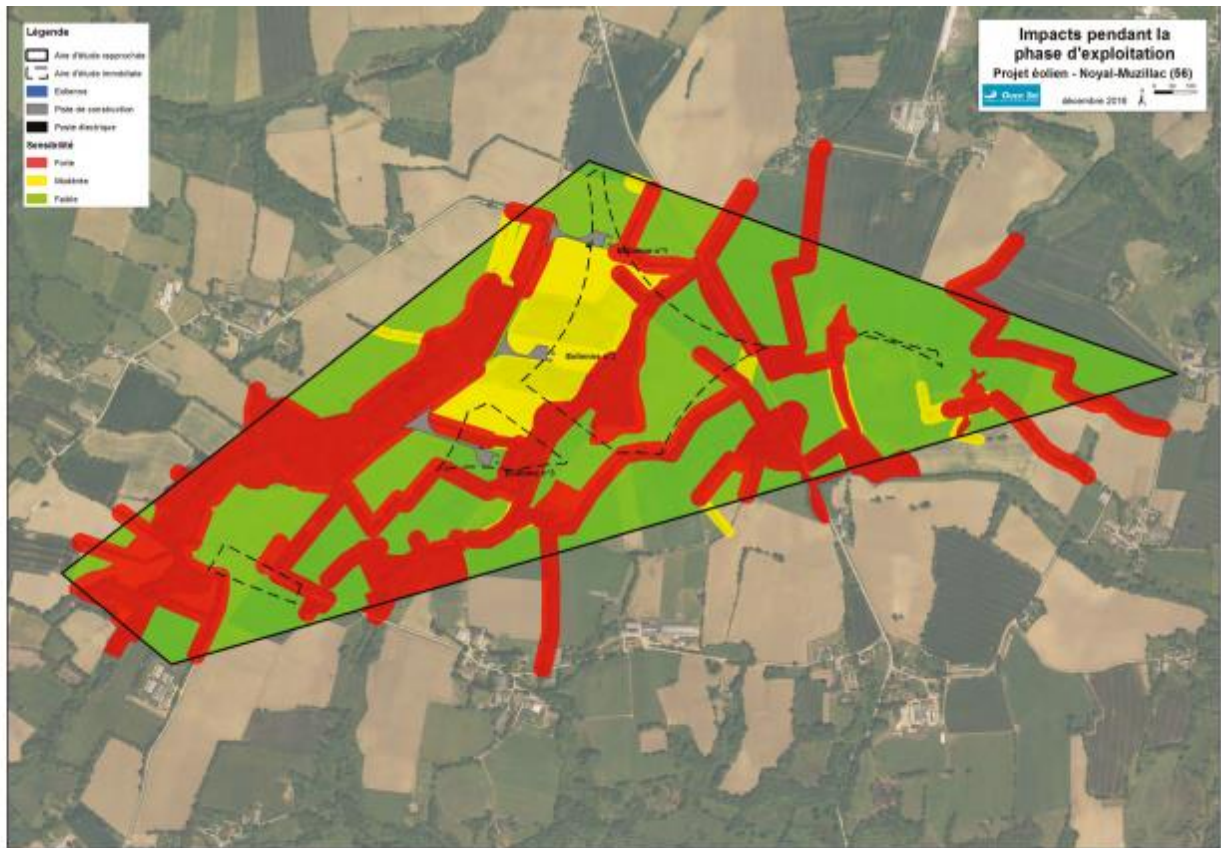
Habitat, faune-flore	Phase	Impact après mesures de réduction	Mesures compensatoires	Niveau d'impact après mesure
Habitat-flore	Travaux	Faible à modéré	Plantation de 203 ml de haies	Négligeable
Oiseaux	Travaux	Négligeable	Non nécessaire	Négligeable
Chiroptères	Travaux	Négligeable	Non nécessaire	Négligeable
Mammifères (hors chiroptères)	Travaux	Négligeable	Non nécessaire	Négligeable
Amphibiens Reptiles	Travaux	Négligeable	Non nécessaire	Négligeable
Entomofaune	Travaux	Négligeable	Non nécessaire	Négligeable

70. Bilan des mesures compensatoires en phase travaux

Habitat, faune-flore	Capture rectangulaire Types d'impact	Niveau avant mesure	Niveau après mesure
Habitats - flore	Piétinement et passage d'engins, Dépôts de poussières, Apport potentiel d'espèces exogènes invasives. Destruction de 130 ml de haies. Impact sur la zone humide	Faible à modéré	Négligeable
Oiseaux	Perturbation potentielle en journée	Faible à modéré	Négligeable
Chiroptères	Perturbation potentielle en période de chasse et de migration	Faible à modéré	Négligeable
Amphibiens	Risque d'écrasement	Faible	Négligeable
Reptiles	Risque d'écrasement	Faible	Négligeable
Entomofaune	Risque d'écrasement	Faible	Négligeable

71. Bilan des impacts temporaires en phase travaux

1.3.3. - Analyse des effets en phase d'exploitation



421. Impacts pendant la phase exploitation sur le milieu naturel - Source Ouest Air

NR : la carte indique que l'éolienne n°1 est superposée aux zones de sensibilité fortes. En réalité le dessin de l'éolienne correspond au socle de référence qui a bien un impact au sol (impact faible de destruction de culture) mais n'a pas d'impact direct sur la haie.

Habitat, faune-flore	Phase	Impact	Mesures d'évitement	Niveau d'impact après mesure	Impacts résiduels
Habitat-flore	Exploitation	Faible	- Limitation du nombre de machine - Intégration de la localisation des habitats et espèces d'intérêt écologique dans le choix de l'implantation.	Négligeable	Négligeable
Oiseaux	Exploitation	Faible à modéré	- Limitation du nombre de machine - Éloignement entre les bouts de pale et les houppliers. - Suivi écologique du parc éolien durant les 3ièmes années.	Faible à modéré	Risque de collision ou barotraumatisme
Chiroptères	Exploitation	Faible à modéré	- Limitation du nombre de machine - Éloignement entre les bouts de pale et les houppliers. - Absence d'éclairage automatique des pieds de machine - Suivi écologique du parc éolien durant les 3ièmes années.	Faible à modéré	Risque de collision ou barotraumatisme
Mammifères (hors chiroptères)	Exploitation	Négligeable	Non nécessaire	Négligeable	Négligeable
Amphibiens Reptiles	Exploitation	Négligeable	Non nécessaire	Négligeable	Négligeable
Entomofaune	Exploitation	Négligeable	Non nécessaire	Négligeable	Négligeable

91. Bilan des mesures d'évitement et impacts résiduels en phase d'exploitation - Source Ouest Am'

La quasi-totalité des contacts avec les chiroptères est située dans les 25 m entre la haie et l'observateur.

Habitat, faune-flore	Phase	Impact après mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact après mesure	Impacts résiduels
Habitat-flore	Exploitation	Négligeable	Non nécessaire	Négligeable	Négligeable
Oiseaux	Exploitation	Faible à modéré	Bridage conditionnel des éoliennes E1 et E3	Négligeable	Négligeable
Chiroptères	Exploitation	Faible à modéré	Bridage conditionnel des éoliennes E1 et E3	Négligeable	Négligeable
Mammifères (hors chiroptères)	Exploitation	Négligeable	Non nécessaire	Négligeable	Négligeable
Amphibiens Reptiles	Exploitation	Négligeable	Non nécessaire	Négligeable	Négligeable
Entomofaune	Exploitation	Négligeable	Non nécessaire	Négligeable	Négligeable

92. Bilan des mesures de réduction en phase d'exploitation

Les mesures prévues d'évitement, de réduction et de compensation permettent un impact négligeable sur les habitats, la faune et la flore.

Le coût des mesures d'accompagnement réalisées au titre des compensations lors de l'exploitation du parc éolien s'élève à minima à 230 845€.

L'examen du projet permet de considérer que le risque d'incidence est négligeable pour les populations d'oiseaux et de chauves-souris des sites Natura 2000.

1.3.3.4 - Evaluation des risques sanitaires

Concernant la qualité de l'air, l'évaluation conclut à l'absence d'incidence du projet.

Concernant les effets stroboscopiques, la réglementation apporte des précisions uniquement pour les bâtiments à usage de bureaux. L'exploitant, dans un souci de complétude, a fait réaliser des études démontrant les incidences sur les habitations les plus proches. En cas de gêne avérée et démontrée par une étude in situ de l'impact (étude sur site), l'exploitant s'engage à mettre en place un bridage afin de rester en deçà des valeurs réglementaires.

Enfin, pour les champs électromagnétiques et les basses fréquences, les effets du projet sur la santé des populations liés aux équipements électriques, ne sont pas de nature à induire des effets jugés indésirables.

1.3.4 - Etude des dangers

Les principaux accidents identifiés lors de cette étude de dangers sont :

- L'effondrement de l'éolienne ;
- La chute de glace ;
- La chute d'éléments de l'éolienne ;
- La projection de tout ou une partie de pale ;
- La projection de glace.

La probabilité et la gravité des accidents majeurs les plus significatifs en termes de risque sont regroupées dans le tableau suivant :

Accidents majeurs	Gravité	Intensité	Probabilité
Chute d'élément de l'éolienne	Sérieux pour toutes les éoliennes	Exposition forte	C
Projection de glace	Sérieux pour toutes les éoliennes	Exposition modérée	B
Effondrement de l'éolienne	Sérieux pour toutes les éoliennes	Exposition modérée	D
Projection d'éléments de l'éolienne	Sérieux pour toutes les éoliennes	Exposition modérée	D
Chute de glace	Modéré pour toutes les éoliennes	Exposition modérée	A

10. Intensité, gravité et probabilité des accidents majeurs - source Apave

Le projet respecte l'ensemble des prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE. L'ensemble des mesures de prévention et de protection sont détaillées dans l'étude de dangers.

Les principales mesures préventives intégrées à la structure des éoliennes sont :

- Des dispositifs de protection contre la foudre ;
- Le système de régulation et de freinage par rotation des pales ;
- Les systèmes de détection de givre ;
- Les rétentions d'huile sous le multiplicateur et en tête de mât.

Les différents paramètres de fonctionnement et de sécurité sont gérés par un système de contrôle et de commande informatisé.

Les éoliennes font l'objet d'une maintenance préventive régulière (tous les 3 à 6 mois) et corrective par un personnel compétent et spécialisé.

Le niveau de prévention et de protection au regard de l'environnement est considéré comme acceptable. En effet, les accidents répertoriés par l'accidentologie ont dès à présent fait l'objet de mesures intégrées dans la structure des éoliennes « nouvelle génération ».

Ainsi, pour le parc éolien, l'ensemble des accidents majeurs identifiés lors de cette étude de dangers constitue un risque acceptable pour les personnes.

1.3.5 - Démantèlement du parc éolien

A la date de mise à l'arrêt du parc, sans délai, l'exploitant du parc éolien devra mettre en place les mesures nécessaires à la restitution des lieux en bon état (démontage et évacuation des superstructures et des machines, y compris les fondations et le poste de livraison). L'objectif est de réaliser les travaux nécessaires pour effacer les traces de l'exploitation et favoriser la réinsertion des terrains dans leur site. Afin de garantir la faisabilité des opérations de

démantèlement du parc et de remise en état du site, des garanties financières seront apportées par l'exploitant du futur parc éolien. Le montant prévisionnel est estimé à 150 000 €

DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1- CONTENU DU DOSSIER

Le dossier a été mis à la disposition du public en mairie de Noyal-Muzillac sous forme papier, sur un poste informatique dans les mairies de Noyal-Muzillac, Ambon, Berric, Lauzach, Limerzel, La Vraie-Croix, Le Guerno, Muzillac, Questembert et Sulniac, et sur le site internet de la Préfecture. Il comprenait les pièces suivantes :

- 1 - Autorisation Unique - Parc Eolien Landes de Cambocaire (Compléments - Avis de l'Autorité Environnementale - Réponse à l'avis de l'autorité environnementale)
- 2 - Description de la Demande et de l'Installation - Capacités techniques et financières Dispositions de Remises en Etat et Démantèlement
- 3 - Etude d'impact
 - 3.1 - Etude d'impacts et d'incidences
 - 3.2 - Résumé non technique de l'étude d'impact
- 4 - Etude de dangers
 - 4.1 - Etude de dangers
 - 4.2 - Résumé non technique de l'étude de dangers
- 5 - Documents spécifiques demandés au titre du code de l'urbanisme (certificat d'urbanisme, ensemble des documents du projet architectural)
- 6 - Documents spécifiques demandés au titre du code de l'Environnement (expertises annexées au dossier : 4 parties)
 - 6.1 - Certificat de projet délivré par la Préfecture du Morbihan, carte et plans
 - 6.2 - Etude du contexte local, bilan de concertation, étude d'accessibilité, étude de raccordement interne, étude des effets stroboscopiques, volet acoustique de l'étude d'impact
 - 6.3 - Volet - Faune, flore, habitat - de l'étude d'impact, diagnostic chiroptérologique
 - 6.4 - Volet paysager de l'étude d'impact, vidéomontages du projet de parc éolien (DVD). *Ce volet n'a pas pu être mis sur le site de la Préfecture, celui-ci ne pouvant recevoir de films. Toutefois, il était disponible dans toutes les mairies sur CD.*
- 7 - Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation, accord du propriétaire de la parcelle ZC 17 pour mesure ERC concernant les haies. Retours de demandes de servitudes ou DT.
- 8 - Pièces de procédures : Avis des personnes publiques associées ou consultées
 - De 2016 (8-1)

- Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (8-1-1)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (service eau, nature et biodiversité, unité nature, forêt, chasse) (8-1-2)
- Ministère de la défense (direction de la sécurité aéronautique d'Etat) (8-1-3 et 8-1-4)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Prévention Accessibilité construction, Education et Sécurité, Unité Prévention risques et Nuisances) (8-1-5)
- Direction départementale des territoires et de la mer (service eau, nature et biodiversité - unité Milieux aquatiques et Ressources en eau) (8-1-6)
- Ministère de la Culture et de la Communication (8-1-7)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (service eau, nature et biodiversité - unité assainissement- gestion des services publics) (8-1-8)
- Agence Régionale de la Santé (ARS) (8-1-9)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Paysagiste Conseil de l'Etat (8-1-10)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme et Habitat (8-1-11)
- Météo-France (8-1-12)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne - Service Climat, Energie, aménagement, Logement

▪ De 2017 (8-2)

- Service environnement aéronautique de la SDRCAM Nord (8-2-1)
- Météo France (8-2-2)
- Direction Régionale des affaires culturelles (Service régional de l'archéologie) (8-2-3)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (service eau, nature et biodiversité - unité gestion des procédures environnementales) (8-2-4)
- Agence Régionale de la Santé (ARS) (8-2-5)

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer, (service eau, nature et biodiversité - unité de coordination administrative ICPE et loi sur l'eau) (8-3-1 et 8-3-2)

- Avis de l'autorité environnementale (8-4)

- Arrêté du 29 novembre 2017 (8-5-1) - avis d'enquête (8-5-2)

▪ CD Rom (8-6)

Ce dossier a été réalisé par les entreprises et bureaux d'études suivants :

- « EE Noyal SARL » Filiale de la société EEF SAS (Société de production Coordination)
- « EEF SAS Énergie Éolienne France SAS » (Conception et développement du projet Concertation, Animation de la démarche, Effets stroboscopiques)
- « APAVE » : Direction d'Exploitation Conseil (Rédaction et assemblage du DDAU, Etude de dangers)
- « Ouest am' » (État initial du milieu naturel : Volet faune (habitats, milieux naturels, chiroptères) ; Volet flore (état initial du milieu) ; Volet paysager)
- « Études et Mesures » Philippe Berlandier (Volet acoustique)
- Étude de transport (Étude sur le transport des pièces nécessaires au projet)
- « 3D PAYSAGE » (Photomontages et vidéomontages)
- « KRZAN SARL d'Architecture » (Architecte)
- « QUARTA » Agence de Grand-Champ (Géomètre)
- « Courant Porteur » (Concertation)

1.2 - PUBLICITE DE L'ENQUETE

Le porteur de projet a affiché l'avis d'enquête (format A2) :

- à l'entrée des mairies pour qu'il soit visible de l'extérieur : Noyal-Muzillac, Ambon, Berric, Lauzach, Limerzel, La Vraie-Croix, Le Guerno, Muzillac, Questembert et Sulniac.
- dans 12 autres lieux (format A2 et couleur jaune) (cf. annexe 1 : lieux).

Par ailleurs, la mairie a affiché 10 avis d'enquête format A3 sur fond blanc (cf. annexe 2). Le maire a établi un certificat d'affichage.

Le commissaire enquêteur a constaté l'affichage le 5-12-2017 à la mairie de Noyal-Muzillac, sur l'emplacement du projet et en périphérie.

Maître Ligonnière Séverine, huissier de justice, a établi trois procès-verbaux de constat de l'affichage : le 1^{er} et 4 décembre 2017, le 20 décembre 2017 ainsi que le 20 janvier 2018.

L'avis d'enquête a été publié dans les quotidiens « Ouest-France » et « Le Télégramme » les 4 et 23 décembre 2017.

Par ailleurs, le porteur de projet a indiqué avoir ajouté (cf. annexe 3) :

- des affiches non règlementaires, de format A4 dans les mairies d'Ambon, Lauzach, Limerzel, La Vraie-Croix, Le Guerno, Muzillac, et Sulniac ;
- des bulletins dans les boites aux lettres des communes de Noyal-Muzillac, Berric et Questembert.

Le maire a indiqué dans la revue communale l'intitulé et les dates de l'enquête publique.

1.3- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.3.1- Préparation de l'enquête publique

Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, géographe-urbaniste, a été désigné par le Tribunal Administratif le 22/11/2017 par la décision n° E17000353/35.

Préparation de l'enquête publique

Le déroulement de l'enquête a été le suivant :

29-12-2017 :

- Rencontre du service ICPE de la DDTM et réception du dossier

5-12-2017 :

- Rencontre avec Elen Le Berrigaud, DGS de la mairie de Noyal-Muzillac
Organisation de l'enquête, dossiers et registre paraphés.
- Réunion et visite des lieux avec Eric Sauvaget, Directeur Energie Eolienne France Sas, Anaïs Marcault et Eric L'Hôtelier, porteurs du projet.
- Vérification de l'affichage.

1.3.2 - L'enquête publique

Le dossier d'enquête et le registre étaient tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Noyal-Muzillac, siège d'enquête : du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h15 ; le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ainsi que le samedi de 9h à 12h.

Le dossier était également consultable sur un poste informatique dans les mairies de NOYAL-MUZILLAC, AMBON, BERRIC, LAUZACH, LIMERZEL, LA VRAIE-CROIX, LE GUERNO, MUZILLAC, QUESTEMBERG et SULNIAC.

Ce dossier était également consultable, avec l'avis d'enquête publique, sur le site Internet des services de l'Etat du département du Morbihan. Seul le vidéomontage du projet de parc éolien n'a pas pu être mis sur le site, celui-ci ne pouvant recevoir de films. Toutefois, il était disponible dans toutes les mairies sur CD.

L'enquête publique a eu lieu du 20 décembre 2017 au 20 janvier 2018 inclus, soit une durée de 32 jours.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu dans la salle du conseil municipal :

- Mercredi 20 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 4 janvier 2018 de 14h00 à 17h00
- Mardi 9 janvier 2018 de 14h00 à 17h00
- Samedi 20 janvier 2018 de 9h00 à 12h00

Les observations du public pouvaient être inscrites sur le registre, par lettre adressée au commissaire enquêteur à la mairie, ou par courriel (mairienoyalmuzillac@wanadoo.fr).

Les panneaux de l'exposition ont été affichés dans la communauté de communes Arc Sud Bretagne, du 20 décembre 2017 au 4 janvier 2018, et à la communauté de Questembert, du 4 janvier au 20 janvier 2018.

- 17 janvier 2018 : Visite des lieux par le commissaire enquêteur
- 20-12-2017 : Rencontre de monsieur Patrick Beillon, maire de Noyal-Muzillac
- 4-1-2018 : article paru dans « Ouest-France » sur le projet : « Eoliennes vers un financement participatif » (annexe 2).
- Clôture et signature du registre par le commissaire enquêteur : 20 janvier 2017 à 12h

Conditions de réalisation de l'enquête

Le commissaire enquêteur a reçu dans la salle du conseil municipal. Les personnes pouvaient consulter le dossier qui était disponible.

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le dossier était consultable à la mairie et sur le site internet de la préfecture et des communes nommées précédemment.

20-12 : 57 personnes sont venues pendant les permanences dont certaines à plusieurs reprises.

1.3.3- Après la période d'enquête publique

- Le 26-1-2018 : Le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal des observations du public ainsi que des questions au maître d'ouvrage, Anaïs Marcault, en charge du dossier, et Eric L'Hôtelier.

- Le 9-2- 2018 et le 13-2-2018, le commissaire enquêteur a reçu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage par courriel et par courrier (135 pages plus les annexes).

TROISIEME PARTIE : AVIS ADMINISTRATIFS

Une demande de compléments du dossier a été émise par la préfecture au maître d'ouvrage le 2 septembre 2016 concernant la demande d'autorisation unique du parc éolien des Landes de Cambocaire (Noyal-Muzillac). Le maître d'ouvrage a répondu par courrier en date du 29-8-2017.

Ainsi, sont présentés ci-après les avis des services émis en 2016 (§ 3.1) puis en 2017 (§ 3.2).

3.1 – Consultation des services en 2016

3.1.1 - Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer - Direction générale de l'Aviation civile

Le propriétaire de la plate-forme ULM de Questembert située à 2,5 km a fourni son accord pour le projet. Le demandeur doit prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes. Sous réserve du strict respect de ces conditions émises, elle émet son autorisation à la réalisation de ce projet.

3.1.2 - Ministère de la défense - Direction de la sécurité aéronautique d'Etat

Après consultation des différents organismes de la défense concernés, elle autorise son exploitation au titre de l'arrêt du 26 août 2011. Le demandeur doit prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes.

3.1.3 - Départementale des Territoires et de la Mer (Service eau, nature et biodiversité - unité : nature, forêt, chasse)

Les différentes méthodes d'inventaires des chiroptères sur plus de 12 mois permettent de montrer une diversité d'espèces assez importante et une activité parfois intense en lien avec la mosaïque d'habitats présents sur la zone. En revanche, il faut noter le peu de recherche de gîtes sur l'aire d'étude éloignée et l'absence de représentation cartographique des informations fournies par les associations. La carte de sensibilité chiroptérologique ne reprend pas les préconisations du GMB en distances de recul des éoliennes aux limites boisées (haies ou bois).

La synthèse des enjeux à l'échelle de l'aire d'étude immédiate apparaît comme reprenant l'ensemble des sensibilités propres à chaque groupe sans les hiérarchiser au regard des résultats d'inventaires (carte p200 de EI).

La démarche Eviter Réduire Compenser (ERC) mise en œuvre pour le projet est très générique sans référence aux résultats d'inventaires permettant d'expliquer le tableau d'analyse des variantes.

Enquête publique portant sur le projet de parc éolien des Landes de Cambocaire à Noyal-Muzillac (n° 170000353/35)

La séquence évitement-réduction, ne semble pas atteindre les objectifs attendus, les impacts résiduels étant identiques aux impacts initiaux, soit faible à modéré. De plus, cette observation peut remettre en cause la conclusion d'absence de nécessité de dérogation à la protection stricte des espèces qui doit être envisagée en dehors des effets non significatifs. Les mesures de réduction doivent être mises en œuvre préventivement sans attendre les suivis « post-implantation ».

Il est donc nécessaire de revoir le contenu de la démarche ERC et la démonstration des espèces protégées tout en prenant en compte les parcs éoliens voisins et leurs propres mesures de réduction.

3.1.4 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Prévention Accessibilité construction, Education et Sécurité - unité Prévention risques et Nuisances)

Le parc éolien n'est pas concerné par le risque d'inondation ; il est situé en zone de sismicité faible, en dehors du périmètre de la canalisation du gazoduc, sans aucune servitude aéronautique. Le projet se trouve dans la zone d'argile d'aléa faible ; une étude géotechnique à la parcelle est préconisée.

3.1.5 - Direction départementale des territoires et de la mer (Service eau, nature et biodiversité ; unité Milieux aquatiques et Ressources en eau)

Le projet n'impacte pas les zones humides. La délimitation des zones humides empiète sur la zone des 35 mètres autour des points d'implantation des éoliennes ; ainsi il est demandé de matérialiser leur périmètre à l'aide de grillages plastiques orange.

3.1.6 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service eau, nature et biodiversité ; unité assainissement - gestion des services publics)

L'« unité assainissement » n'est pas concernée par le dossier.

3.1.7- Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Paysagiste Conseil de l'Etat

« A l'échelle de l'aire d'étude éloignée (rayon de 19,8 km) ce site se trouve à la charnière de l'extrême est du golfe du Morbihan (site inscrit, PNR, paysage emblématique majeur), de la côte de Damgan à Penestin, estuaire de la Vilaine (paysage emblématique forts à majeurs/ ouverture visuelle vers l'intérieur de la plaine) avec les reliefs des Landes de Lanvaux et sillons du Loc'h et de l'Arz (paysage emblématique marqué) ».

Le site du projet est toutefois situé à l'écart de ces paysages emblématiques, néanmoins des enjeux paysagers peuvent découler de potentielles co-visibilités entre ces secteurs et le site éolien.

Le contexte végétal est très filtrant du fait de la densité bocagère. Compte-tenu de l'échelle des éoliennes, l'intermittence des vues n'efface pas leur présence.

Les perceptions visuelles cumulées avec les parcs existants de Lauzac'h et Ambon (les plus proches) seront assez fréquentes. Il semble illusoire de penser que « *les intervisibilités seront limitées par le contexte bocager* » dans le contexte d'une certaine densité en éoliennes sur un territoire relativement restreint.

Il convient de s'interroger, compte-tenu du rôle de transition joué par ce territoire entre le littoral atlantique et les landes de Lanvaux, paysages emblématiques situés de part et d'autre du projet, même si le SCoT a identifié le secteur d'étude comme secteur éolien dans son document d'orientations et d'objectifs.

La mutation du paysage issue du projet éolien n'est pas acceptable si le caractère dominant dans ce contexte sensible et emblématique est l'éolien. La continuité visuelle recherchée avec les parcs existants de Lauzac'h et d'Ambon dans les perspectives visuelles depuis le secteur littoral et depuis les abords du Golfe du Morbihan n'empêche pas l'« effet de saturation ».

3.1.8- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme et Habitat)

Le projet s'inscrit en zone Aa du PLU dans laquelle sont admises les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs, dont relèvent les projets éoliens.

Les plans masse devront être complétés par le traitement paysager du site et notamment le positionnement des haies à replanter. L'étude d'impact devra être rectifiée (p41,42 et 45) en faisant référence à la commune de Limerzel pour l'identification d'ERP sur les communes limitrophes.

Le dossier devra comporter un document graphique permettant d'apprécier l'insertion et l'impact du projet dans l'environnement bâti et paysager. L'avis du maire précisant la desserte du terrain par les différents réseaux devra compléter le dossier.

3.1.9 - Ministère de la Culture et de la Communication

Avis défavorable : le projet est disproportionné et aggraverait le mitage et la saturation du secteur très impacté par l'éolien et porterait atteinte à l'intégrité du paysage environnant.

3.1.10 - Météo France

Aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur le projet.

3.1.11 - Agence Régionale de Santé

Le bureau d'études conclut que le fonctionnement des aérogénérateurs ne devrait pas occasionner de dépassement des émergences réglementaires du niveau global de jour et du niveau global de nuit sur les sites où les mesures ont été effectuées ; cette conclusion suppose qu'en période nocturne :

- les éoliennes soient arrêtées pour les vitesses de vent de 5 et 6 m/s et d'orientation Sud-ouest et les vitesses de vent 6 et 7 m/s et d'orientation Nord-est ;
- l'éolienne E2 soit arrêtée pour les vitesses de vent de 7m/s par vent orienté Sud-ouest et pour des vitesses de vent de 8m/s par vent orienté Nord-est.

Il apparaît également judicieux :

- de compléter l'étude par les données manquantes en période hivernale,
- de préciser le niveau sonore ambiant correspondant à la vitesse de vent de 3m/s,
- d'assurer la modulation du fonctionnement des éoliennes en période nocturne lorsque l'émergence est importante, même si le niveau ambiant reste inférieur à 35dB(A) pour éviter une situation susceptible d'être préjudiciable à la santé et au bien-être de la population environnant le parc,
- d'apporter des précisions sur les niveaux sonores susceptibles d'être perçus au niveau des hameaux « le Goulet de Saint-Jean » et « Bézy ».

La mise en place d'une station de surveillance permanente des niveaux sonores mériterait d'être adoptée par le gestionnaire.

La réalisation d'une analyse acoustique complémentaire avant la mise en service effective du parc permettra de mesurer les niveaux sonores réels.

L'exploitant devra alors s'engager à prendre les mesures nécessaires (arrêt des éoliennes, bridage...) qui seraient, le cas échéant, décrites dans ce document pour que les prescriptions réglementaires soient respectées.

3.1.12 –Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) : « Régularité du dossier et consultations »

« Le dossier ne peut être déclaré régulier. Il doit être complété pour :

- *Renvoyer aux plans qui comportent le réseau à construire dans le respect de ce qui est demandé... ».*
- *Mettre une légende aux extraits des plans du PLU.*

Enfin, il est préférable de réadapter les références réglementaires et de supprimer les pièces redondantes mises en annexe 2 ».

3.1.13 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service eau, nature et biodiversité – unité de coordination administrative ICPE et loi sur l'eau)

Courrier du 2/9/2016 : « Des éléments de votre dossier ne sont pas suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques et les impacts du projet d'installation sur son site et son environnement. »

- Courrier du 18-4-2017 : demande de prolongation de délai.

3.2 - Consultation des services en 2017

3.2.1 - Service environnement aéronautique de la SDRCAM Nord

Avis inchangé.

3.2.2 - Météo France

Avis inchangé.

3.2.3 - Direction Régional des affaires culturelles (Service régional de l'archéologie)

Aucun site archéologique n'est actuellement recensé.

3.2.4 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service eau, nature et biodiversité - unité gestion des procédures environnementales)

Pas d'observation complémentaire.

3.2.5- Agence Régionale de la Santé (ARS)

Le bureau d'études conclut que le fonctionnement des aérogénérateurs ne devrait pas occasionner de dépassement des émergences règlementaires du niveau global de jour et du niveau global de nuit sur les sites où les mesures ont été effectuées à condition qu'en période nocturne :

- les éoliennes soient arrêtées pour les vitesses de vent de 5m/s et d'orientation Sud-ouest et les vitesses de vent 6m/s et d'orientation Nord-est ;
- l'éolienne E1 soit arrêtée pour les vitesses de vent de 4 à 6m/s par vents orientés Nord-est ;
- l'éolienne E2 soit arrêtée pour les vitesses de vent de 4 à 7m/s par vents orientés Sud-ouest ou Nord-est ;
- l'éolienne E3 soit arrêtée pour les vitesses de vent de 4 à 6m/s par vents orientés Sud-ouest.

Des émergences supérieures à 3 dB(A) en période nocturne pour des vitesses de vent de 3 et 4m/s n'ont pas été prises en considération, car le niveau ambiant calculé est inférieur à 35 dB(A). Le risque pour les voisins ne peut cependant pas être écarté.

Il apparaît judiciaire :

- de préciser la date des mesures résiduelles effectuées en période hivernale,
- d'assurer la modulation du fonctionnement des éoliennes en période nocturne lorsque l'émergence est importante, même si le niveau ambiant reste inférieur à 35dB(A), pour éviter une situation susceptible d'être préjudiciable à la santé et au bien-être de la population environnant le parc.

La mise en place d'une station de surveillance permanente des niveaux sonores mériterait d'être adaptée par le gestionnaire.

3.2.6 - Avis de l'autorité environnementale (AE)

L'AE recommande :

- 1 - que l'étude d'impact fasse l'objet d'une actualisation ultérieure pour que soit complétée la prise en compte des enjeux et des incidences inhérentes à l'option de **raccordement** retenue.
- 2 - d'améliorer la qualité du dossier et de confirmer la possibilité d'une présentation au public des simulations du projet sous forme de vidéos.

Enquête publique portant sur le projet de parc éolien des Landes de Cambocaire à Noyal-Muzillac (n° 170000353/35)

- 3 - De produire un **résumé non technique de l'étude d'impact exhaustif** beaucoup plus concis en synthétisant les mesures employées selon leur nature d'évitement, de réduction, de compensation ou de suivi, et les différents aspects de leur mise en œuvre.
- 4 - de préciser les effets attendus des mesures de réduction ainsi que les seuils de mortalité qui seront utilisés pour qualifier un résultat comme satisfaisant ou insuffisant.
- 5 - de préciser les modalités d'intervention, et notamment, leurs délais pour la mise en œuvre des mesures de réduction des effets stroboscopiques.
- 6 - la mise en place d'un suivi acoustique permanent afin de vérifier les simulations effectuées, d'optimiser l'exploitation du cahier des plaintes et de considérer et traiter, en cas de besoin, la situation des émergences nocturnes résiduelles qui concernent des secteurs pour lesquels le projet définit aussi un effet paysager fort.
- 7 - De produire une confirmation du projet d'enfouissement de la ligne électrique la plus proche du parc afin de conforter la prise en compte des effets de cumul ou sens paysager pour les lieux-dits de Bormarais et Brangola.
- 8 - De préciser les mesures de réduction et de suivi pour le temps de vie théorique de l'installation éolienne ainsi que les décisions qui pourront suivre l'exploitation des résultats de suivi des mortalités.
- 9 - De confirmer dans les meilleurs délais les besoins en termes de travaux routiers afin de limiter les contraintes qu'ils induiraient sur les déplacements locaux ou plus largement, sur leurs effets sur l'environnement.

QUATRIEME PARTIE : MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Les éléments principaux du mémoire en réponse du maître d'ouvrage concernent les 9 recommandations présentées ci-dessus (§3.2.6).

1 - Raccordement du projet aux postes sources

Le tracé précis du raccordement n'est défini qu'à la réception de la Proposition Technique et Financière (PTF) du gestionnaire du réseau de distribution, après l'obtention de l'autorisation Unique...Au-delà de cette réglementation, EE NOYAL a également réalisé une estimation de raccordement du parc éolien au poste source le plus proche (à Questembert à 9,5 km)...

Dès réception de cette PTF identifiant l'option retenue par ENEDIS, la société enverra un « porté à connaissance » au Préfet pour l'en informer ; il confirmera l'installation réellement construite ainsi que ses impacts et les mesures à déployer.

2-3 - Résumé non technique de l'étude d'impact beaucoup plus concis

Toute demande à ce stade de l'instruction d'un document constitutif du dossier de demande d'autorisation n'est pas réglementaire et constituerait un vice juridique de la part du porteur de projet... Les vidéo-montages seront visibles sur le site internet du projet pendant l'enquête publique.

Les tableaux récapitulatifs des impacts estimatifs générés des mesures d'ERC (évitements, réduction et compensation) ont été complétés dans le mémoire (20 pages).

4 - Des mesures de réduction ainsi que les seuils de mortalité qui seront utilisés pour qualifier un résultat comme satisfaisant ou insuffisant.

Le bridage des éoliennes 1 et 3 a été défini à la suite de l'étude d'impact réalisée par le bureau d'études « Ouest Am ». Cette mesure et les mesures ERC visent à garantir la pérennité des populations de la faune locale et migratrice ; le résultat sera qualifié de « satisfaisant » si cet objectif est rempli. L'efficacité de cette mesure sera vérifiée lors des suivis comportementaux et de mortalité proposée par EE NOYAL

Enquête publique portant sur le projet de parc éolien des Landes de Cambocaire à Noyal-Muzillac (n° 170000353/35)

durant les trois premières années d'exploitation puis tous les 10 ans. Dans le cas d'une constatation d'impact avéré causé par le projet éolien sur des espèces protégées et patrimoniales, et ayant une influence sur la dynamique de population durant le suivi, des ajustements et des mesures de réduction seront engagés.

5 - Effets stroboscopiques

Aucun bâtiment à usage de bureaux n'est implanté à moins de 250 m (article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 du code de l'environnement).

EE NOYAL propose de mettre un recueil de plaintes qui sera tenu à disposition en mairie de Noyal-Muzillac durant les 3 premières années d'exploitation. Lorsqu'une plainte sera annoncée à l'exploitant, ce dernier mandatera un technicien qui établira la relation de cause à effet entre l'exploitation et la gêne. Si cette dernière est avérée en termes de fréquence, de temporalité de l'effet et de localisation de l'impact, l'exploitant s'engage à mettre en place un système de bridage stroboscopique de type Northtec dans les délais permis par l'état de l'art.

6 - Suivi acoustique

Pour des raisons de viabilité scientifique et de faisabilité technique, aucun suivi dit « permanent » n'est à ce jour possible... Pour rappel, le suivi acoustique réglementaire, prévu à la suite de la mise en service du parc, a justement pour objectif de vérifier les simulations effectuées.

De plus, EE NOYAL s'engage à laisser un recueil de plaintes en mairie de Noyal-Muzillac durant les 3 premières années d'exploitation. La campagne de mesures sera adaptée en fonction des éventuelles remarques ... Cette mesure de suivi réglementaire définira en temps réel les conditions de fonctionnement des éoliennes en relation avec la vitesse du vent, et l'impact sonore sur l'environnement humain et elle constituera une action de suivi des effets des mesures d'évitement et de réduction proposées par l'expert acousticien ayant réalisé l'étude d'impact. Si des dépassements des seuils réglementaires sont mesurés, le plan de bridage sera modifié et testé jusqu'à obtenir le respect de la réglementation.

7 - Projet d'enfouissement de la ligne électrique la plus proche du parc et effets de cumul ou sens paysager pour les lieux-dits de Bormarais et Brangola

Il semble y avoir confusion entre les lignes électriques et les lignes téléphoniques environnantes (plans joints).

En phase chantier, lors de l'acheminement des différents éléments sur site, une distance minimale d'approche de 3 mètres sera respectée par rapport à la ligne HT par l'intermédiaire d'un surveillant. Si toutefois cette opération se révélait risquée, Enedis étudiera la possibilité de mise hors tension de la ligne électrique.

Sur les abords immédiats de Bormarais et Brangolo, des effets de cumul visuel ou intervisibilité avec d'autres parcs ou projets éoliens n'ont pas été révélés par l'étude paysagère. Le contexte végétal constitué de haies bocagères denses et vergers qui entoure la chapelle de Brangolo permet de disposer aussi bien au nord et au sud d'un « écrin d'intimité visuelle » sans que la vision des bâtiments et des infrastructures divers ne crée un effet de cumul visuel dommageable à l'édifice.

8 - Suivi environnemental de mortalité avifaune et chiroptère

EE NOYAL s'engage à réaliser un suivi de mortalité et de comportement des chiroptères et des oiseaux durant les 3 années qui suivent la création du parc et, comme la réglementation le prévoit, un renouvellement de cette étude tous les 10 ans.

Au regard de son expérience, le bureau d'études « Ouest'Am » constate que la mortalité est plus forte les 2 ou 3 premières années de vie du parc. Il est donc préférable de mesurer durant cette période. Les données concernant les gîtes des chiroptères seront commandées à une association locale.

Les conditions d'une levée éventuelle de la mesure par bridage d'éoliennes sont donc dépendantes des conclusions de cette étude de suivi. Le bridage des éoliennes 1 et 3 sont, à ce stade, définis pour toute la période d'exploitation.

Dans le cas d'une constatation d'impact avéré causé par le projet éolien sur des espèces protégées ou patrimoniales et ayant également une influence sur la dynamique de population, des ajustements de mesures seront engagés.

9 - Besoins en termes de travaux routiers

L'étude d'accessibilité (expertise annexée au dossier) d'acheminement des éoliennes depuis le point de départ des convois du port de Saint-Nazaire jusqu'au site d'implantation, établit que l'emploi d'un transporteur classique demanderait des aménagements routiers lourds d'accès mais que l'utilisation d'un transporteur de pales orientables évitera tout aménagement d'envergure. Des aménagements de carrefour et de feux de signalisation seront cependant nécessaires.

Après réception de l'arrêté préfectoral, une étude approfondie sera menée afin de définir les éventuels aménagements nécessaires. L'exploitant s'engage à se rapprocher de chacune des communes afin de réaliser toutes les études nécessaires et être en total conformité avec la réglementation.

CINQUIEME PARTIE : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DES LANDES DE CAMBOCAIRE DE LA COMMUNE DE NOYAL-MUZILLAC

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Cette partie correspond au procès-verbal de synthèse des observations écrites, lettres et courriels, qui est transmis au maître d'ouvrage conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur a reçu environ 57 personnes pendant les 4 permanences.

Ce procès-verbal comporte deux parties : les observations du public et les questions du commissaire enquêteur.

PARTIE 1 : LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Cette enquête publique a donné lieu à 82 observations : 10 écrites dans le registre, 38 lettres et 34 courriels.

Une observation est arrivée par courriel après la fin de l'enquête (le dimanche 21 janvier). Elle n'a pas pu être prise en compte. De plus, certaines personnes en ont écrit plusieurs observations.

Chaque observation est précédée de la lettre R lorsqu'il s'agit d'une mention au registre, de la lettre L lorsqu'il s'agit d'un courrier, de la lettre M pour un courriel et de la lettre O pour une observation orale. Le chiffre correspond au numéro d'ordre dans chaque classement R, L, M ou O.

Nota : Les observations sont présentées ci-après de façon synthétique en gardant autant que possible leur forme rédactionnelle. Les parties en italique correspondent au texte rédigé dans l'observation.

Trois associations sont intervenues via leur président :

- Association ANAH « Noyal d'hier et d'aujourd'hui »
- Association de riverains « Vent de discorde »
- Association culturelle de la Frairie de Saint-Jean (L34)

Deux pétitions ont été déposées contre le projet :

- une réalisée en juin 2017 comportant 32 signatures de personnes (L3),
- une réalisée pendant l'enquête publique comportant 49 signatures (L27).

Les intervenants dans les observations (hors pétitions) font état des avis suivants : 14 favorables ; 63 défavorables ou mécontents ; 7 non exprimés mais posant des remarques, des questions (tableau joint).

En majorité, elles proviennent d'habitants situés à proximité du projet (Noyal-Muzillac, Questembert et une personne de Berric).

Dans certaines observations, la localisation des auteurs n'est pas précisée ; de même, certaines émanent d'habitants ne résidant pas à proximité du projet, cela peut être le cas d'observations généralement favorables au projet. Deux personnes résidant à proximité de parcs éoliens ou d'un projet annulé ont fait des observations.

Les observations ont été analysées selon le plan suivant :

1.1- Avis favorables

- 1.1.1 - Energies renouvelables, Production d'électricité
- 1.1.2 - Autorisation de l'éolien
- 1.1.3 - Site et paysage
- 1.1.4 - Faune et flore
- 1.1.5 - Etude acoustique
- 1.1.6 - Aspects financiers, économie locale,
- 1.1.7 - Dangers
- 1.1.8 - Dossier, concertation, réponses aux observations

1.2- Avis défavorables

- 1.2.1 - Production d'électricité
- 1.2.2 - Autorisation de l'éolien
- 1.2.3 - Site et Paysage
- 1.2.4 - Faune, Flore
- 1.2.5 - Etude acoustique
- 1.2.6 - Aspects financiers, économie locale,
- 1.2.7 - Dangers
- 1.2.8 - Santé
- 1.2.9 - Distance entre les éoliennes et les habitations
- 1.2.10 - Dossier d'enquête, concertation, affichage

1.3 - Avis non exprimé, remarques et questions sur le projet

1.1 - Avis favorables

1.1.1- Energies renouvelables- Production d'électricité

M3 - Annick LOZACHMEUR

M4 - Yves LOZACHMEUR

M5 - Mathilde JOSSE

M6 - Merveille BAGAMBOULA

M7 – Yan BINDA

M8 - Jérémy FERRIN

M11 – Morgan BOUILLER

M12 - Nadine et Guy BOULLIER (35)

M16 -Laurent BAGUE

M17 - Claire PLEYBERT

M20 – Jean-Jacques VINAT (22)

M25 - Géraldine FOUQUET

M33 - Odile et Serge FERRON

La région Bretagne est très dépendante de la production électrique des régions voisines (85% de l'électricité est produite hors Bretagne).

La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit d'augmenter de plus de 50% la capacité des ENR électriques d'ici à 2023. La Bretagne est très volontaire sur les ENR. En produisant localement majoritairement de l'électricité éolienne (90% de la production bretonne), elle s'est donnée pour objectif d'atteindre une production de 1800 MW d'ici à 2020.

Le dérèglement énergétique prend des proportions tellement importantes qu'il ne faut plus tergiverser. Ce projet fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de l'indépendance énergétique de la Bretagne.

Il convient de réfléchir car l'urgence est à nos portes pour trouver des énergies alternatives au pétrole.

L'implantation d'éoliennes est d'intérêt public parce que lieux privés et lieux publics seront alimentés par des sources électriques proches, visibles, visuellement contrôlables, ni polluantes, ni dangereuses. De nouvelles initiatives d'éclairage public ou d'extension du réseau seront décidées par l'autorité locale avec plus de rapidité et de maîtrise.

Ce projet est une volonté manifeste de s'orienter vers les énergies renouvelables. Il s'avère que pour seulement 3 éoliennes, la forte production de 10,5 MW permet une meilleure sécurisation de la distribution locale d'électricité pour 5000 habitants.

L'électricité produite par les éoliennes sera t'elle revendue plus chère que l'électricité payée par les particuliers ? Si oui, est-ce que le développement des énergies renouvelables participe à l'augmentation de la facture d'électricité ?

M17 - Claire PLEYBERT

Particulièrement sensible à la réduction de la pollution atmosphérique et du dérèglement climatique, ce projet est un gain environnemental important.

M26 - Daniel SAUVAGET

Il a été « scandalisé » de découvrir en Bretagne une facture d'énergie électrique 3 fois puis quatre fois supérieure à celles qu'il avait l'habitude de payer à 6 km de Paris. Est-ce parce que l'énergie vient de loin ?

Les vents en Bretagne sont une richesse inépuisable, irréguliers, certes, mais toujours de retour, fréquents et puissants.

1.1.2- Autorisation de l'éolien

M3 - M4 - M5 - M6 - M7 - M8 - M11 - M12 - M16 - M17 - M20 - M25

Ce projet a été légitimé par le pôle éolien défini au DOO du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la communauté de communes Arc Sud Bretagne.

L20 – Arc Sud Bretagne, Bruno LE BORGNE, président

Le SCoT a été approuvé en décembre 2013. Dans un souci d'inscrire le « *modèle de développement dans une perspective de sobriété énergétique et d'adaptation au changement climatique* » la stratégie du SCoT en matière de production d'énergie est axée sur la poursuite de la diversification du bouquet énergétique et des modes de production des énergies renouvelables. Le SCoT prescrit ainsi que « les installations d'équipements dits de Grand éolien » s'implantent dans les périmètres ayant été reconnu « zones de développement éolien » et repris dans le SCoT sous l'appellation de « secteurs éoliens... ». Ainsi, le projet s'inscrit dans un des secteurs éoliens identifiés au SCoT.

1.1.3- Site et paysage

M3 - M4 - M5 - M6 - M7 - M8 - M11 - M12 - M16 - M17 - M20 - M25

Le projet présenté est de taille modeste puisque d'une capacité de trois éoliennes très productives et à distribution locale et avec un périmètre d'implantation restreint. Il s'inscrit en outre dans un paysage de bocage arboré, ce qui limite son impact environnemental. L'implantation est linéaire et peu espacée limitant ainsi les impacts visuels grâce au bocage breton, qui tend à se redévelopper. Les éoliennes s'intègrent bien dans les paysages, bien mieux que des pylônes pleins de fils, si on observe les photomontages produit par EEF.

L'impact paysager est limité.

« Espérons que d'autres projets de ce type fleuriront et arrêtons de se protéger derrière la France des clochers, le paysage n'est pas fixe, il évolue avec les besoins de la société, on a besoin d'électricité pour vivre, l'éolien est une énergie propre sans danger qui pour caractéristique d'être visible, mais cela ne les dérange pas, cela montre l'esprit ouvert d'une commune vers l'avenir ».

M25 - Géraldine FOUQUET

Les parcs éoliens sont nombreux dans le Languedoc en raison du relief et du vent. Certes, ils sont visibles dans le paysage, mais une fois de plus, est-ce toujours aux autres de supporter les impacts des installations énergétiques ? Tout le monde apprécie l'autoroute et le TGV mais personne ne veut avoir près de chez lui une ligne qui impacte sa vie.

L'indépendance énergétique se gagne en changeant les habitudes, en envisageant des solutions encore novatrices, en encourageant les solutions vertes donc l'énergie renouvelable.

Elle préfère voir ces « *machines qui tournent au vent que de monstrueux pylônes électriques et des kilomètres de câbles aussi laids que dangereux* »

L38 – « Les oubliés de BEZY » : Pierre Aurélie DANIEL, Vivien et Anaïs DUBOIS - DEGOLLET, Nito et Vanesa PENNEC- PUYRAIMOND, Florence et Daniel PASCO

Quelle va être l'intégration des éoliennes ? Y a-t-il d'autres références d'éoliennes de 180m de haut ?

1.1.4- Faune et flore

M9 - Brice NORMAND, Ecologue, Responsable du secteur Expertise écologique des territoires

« Nous tenions à témoigner de la grande liberté dont nous avons bénéficié lors de la mise en œuvre de nos expertises et analyses faune et flore du projet de parc éolien des Landes de Cambocaire.

Bien que client de la société Energie Eolienne France (EEF), porteur du projet, nous avons pu aborder l'analyse de nos données naturalistes avec la plus grande impartialité. Aucune des préconisations (analyse des enjeux, mesures d'évitement, de réduction et de compensation) n'a été contestée. EEF nous a montré une totale confiance dans ce domaine et a intégré les enjeux environnementaux dès le début du projet.

J'insiste également sur le fait que la quantité de sorties naturalistes sur plus d'une année (d'août 2014 à octobre 2015) et le temps dédié à l'analyse est conséquent et supérieur à ce qui est réalisé habituellement dans le cadre de projets éolien en bocage.

Au regard des analyses réalisées et notamment des analyses bibliographiques (dont l'étude du Groupe Mammalogique Breton et de Bretagne Vivante pour les chiroptères : « Synthèse chiroptérologique – Projet éolien de Noyal-Muzillac (56) - 2015), nous pensons avoir une vision juste des enjeux naturalistes du site. De ce fait, des mesures adaptées (évitement, réduction, bridage, suivis) ont pu être proposées ».

L38 – « Les oubliés de BEZY » : Pierre Aurélie DANIEL, Vivien et Anaïs DUBOIS - DEGOULLET, Nito et Vanesa PENNEC- PUYRAIMOND, Florence et Daniel PASCO

Quelle est la valeur d'une étude d'impact (faune, flore) réalisée à la suite d'un aménagement foncier ? Des arbres ont été abattus en limite de propriété pour des raisons de sécurité en 2017 et donc postérieurement à l'étude d'impact. Quelles vont être les nuisances visuelles n'ayant pas pu être prises à Bézy dans l'étude d'impact ?

1.1.5 - Etude acoustique

M7 - Yan BINDA

Lorsque que le niveau sonore sera au-delà des limites imposées (émergences sonores maximales : 3dB la nuit, 5dB le jour), les éoliennes seront stoppées. Est-ce que ces arrêts sont pris en compte dans les revenus d'exploitation ?

M25 - Géraldine FOUQUET

La commune de Le Bernard, en Vendée, compte un parc de 5 éoliennes mis en service en 2007. Il s'avère qu'une des éoliennes se trouve actuellement suffisamment proche de ses cousins pour qu'on la voit très bien et qu'on entende les pales tourner : c'est un bruit feutré, régulier, ni sifflant, ni métallique, qui ne gêne pas la vie quotidienne extérieure à la belle saison.

L38 - « Les oubliés de BEZY » : Pierre Aurélie DANIEL, Vivien et Anaïs DUBOIS - DEGOULLET, Nito et Vanesa PENNEC- PUYRAIMOND, Florence et Daniel PASCO

L'étude par vent de Nord est insuffisante (voir nulle en période hivernale). Il est nécessaire de prendre l'avis de l'ARS de septembre 2017.

1.1.6 - Economie locale, aspects financiers

M3 - M4 - M5 - M6 - M7 - M8 - M11 - M12 - M16 - M17 - M20 - M25

Installer des éoliennes signifie un apport financier supplémentaire pour les intercommunalités et les agriculteurs, dont les champs sont concernés par l'implantation d'éoliennes. L'intercommunalité peut alors financer de nouveaux aménagements pour les habitants et/ou améliorer les infrastructures existantes.

M7 - Yan BINDA

Pendant quelle période les mesures de vent ont-elles été réalisées ? Est-ce suffisant pour correctement estimer les revenus prévus ?

Les fouilles archéologiques n'avaient pas été recommandées. Quels sont les risques de faire une découverte archéologique ?

L38 - « Les oubliés de BEZY » : Pierre Aurélie DANIEL, Vivien et Anaïs DUBOIS - DEGOULLET, Nito et Vanesa PENNEC- PUYRAIMOND, Florence et Daniel PASCO

Y aura-t-il des nuisances sur les réseaux (téléphone portable, TNT, internet) ? Est-on indemnisé en cas de revente ?

Quelle va être la répercussion de l'implantation des éoliennes sur les biens immobiliers ?

1.1.7 – Dangers

M8 - JérémY FERRIN

Quels sont les moyens utilisés pour surveiller les données et le fonctionnement du parc (production, incidences...) ? Comment est opérée cette surveillance ? Est-elle en permanence ? Dans quel délai une intervention peut être réalisée ?

1.1.8 - Dossier, concertation, réponses aux observations

M3 - M4 - M5 - M6 - M7 - M8 - M11 - M12 - M16 - M17 - M20 - M25

Les questions relatives aux impacts positifs et négatifs du projet (biodiversité, paysage, retombées économiques locales...) ont bien été couvertes dans le dossier soumis à enquête publique qui met en avant une réelle concertation et une production d'électricité prometteuse.

L38 – « Les oubliés de BEZY » : Pierre Aurélie DANIEL, Vivien et Anaïs DUBOIS - DEGOULLET, Nito et Vanesa PENNEC- PUYRAIMOND, Florence et Daniel PASCO

Merci d'apporter une réponse claire et précise aux questions. Ces réponses seront formulées par écrit aux intervenants avec une garantie de l'Etat.

L30 - Michel TAVERSIN (Cerillac à Questembert)

L35 – M et Mme Lucien LE LUHERNE (Cerillac à Questembert)

« Depuis le début des manifestations contre les éoliennes de la lande de Cambocaire, j'ai eu le temps de visualiser les différentes vidéos, en me rendant aux réunions ».

1.2- Avis défavorable ou mécontentement

Comme indiqué dans l'introduction du procès-verbal, deux pétitions ont été déposées :

- Une réalisée en juin 2017 (L3) comportant 32 signatures d'habitants de Cérillac et de Saint-Jean à Questembert contre le projet ;
- Une deuxième pétition regroupant 49 signatures (L27) exprimant « le refus de la population au projet » dont les auteurs habitent le bourg et les hameaux autour du projet : (Louffaut, Cambocaire) de Noyal-Muzillac, Questembert (Kerdin), et la commune de Le Guerno.

Cette dernière pétition (L27) est accompagnée d'un mémoire de 8 pages précisant les aspects suivants :

- Le patrimoine : Noyal-Muzillac, classée « commune du patrimoine rural de Bretagne », porte un intérêt à son patrimoine et favorise son développement économique à travers le tourisme ;
- La proximité des habitations des éoliennes de 180m de haut ;
- L'unité paysagère spécifique ;

- Le risque de chute des éoliennes ;
- Les mesures d'accompagnement.

L31 - Association "Vent de Discorde", Raymonde LE BARS, Présidente

Dans son mémoire accompagné de nombreuses annexes, l'association présente ses différentes actions dont l'organisation de trois pétitions contre le projet (2014, 2017 à Cérillac et celle du 14 janvier 2018) ; les deux dernières ont été communiquées au commissaire enquêteur pendant l'enquête.

Ils « demandent l'application d'une distance de 1000 mètres, entre les éoliennes et les habitations (code de l'environnement) ... Il s'agit pour nous d'une mesure à minima, les distances préconisées par l'académie de médecine nous semblant plus adaptées, voire même celles correspondant à la règle des 10 H (appliquée en Bavière depuis 2014) ».

« La Bretagne ne doit pas être sanctionnée pour l'absence de centrales nucléaires sur son territoire. Pourquoi avoir stoppé la production de la centrale de Brennilis sans avoir mis en place des solutions alternatives...Il faut retenir que nous avons une production marémotrice sur la Rance et une production hydraulique au barrage de Guerlédan ».

De nombreux membres demandent de prendre en compte l'avis défavorable du conseil municipal de Noyal-Muzillac.

M1 - Michel BUISSON (Cour de Kerbilly à Berric)

Les porteurs de projet ne reculent devant rien pour défigurer nos paysages et nos monuments.

M2 - M. DESPLANCHES

M23 – Hélène BERTRAND KOUIDER (les Hauts de Saint-Jean à Questembert)

Avis défavorable sur ce projet en raison des paysages ruraux, des monuments et des sites, de la faune et des problèmes énergétiques qui passent par une plus grande sobriété. (M23) Des Hauts de Saint Jean à Questembert, les lumières des éoliennes d'Ambon sont très visibles.

L7 - Martine JOLY (Kerlapin, Noyal-Muzillac)

M19 - Joel et Marie LE FLEM (Bezy- Noyal Muzillac)

L14 - Michèle SAVOURET (Kéroux à Noyal-Muzillac)

L16 - Dominique LARANFIE (Le Milhuern à Noyal-Muzillac)

L24 - Louis KERBOIS (Kerlapin à Noyal-Muzillac)

Présence verticale frappante de 3 éoliennes de 180 m dans la campagne, impact sur la faune et le bruit et des nuisances sur la santé.

L8 - Jocelyne JEHANNO (Bogilio, Noyal-Muzillac)

M18 - Corinne et Stéphane LECLAIR (Cérillac à Questembert)

L18 – Anne-Claire FELIX (Saint Jean à Questembert)

L26 – M et Mme LE BRAS (Le petit Kerboin à Noyal Muzillac)

C'est la hauteur des éoliennes qui pose problème en raison de son intégration dans le paysage. Revoyez le projet, implantez des éoliennes plus petites. (L26) Dans le rayon d'un km, deux chapelles et le patrimoine bâti sont à protéger.

L10 - M et Mme GRANIE (Cambocaire d'en haut, Noyal-Muzillac)

R4 - Pascale et Marie OBJEBIN (Bourgerel à Noyal-Muzillac)

M24 - Claire LEMARIE (Cambocaire à Noyal-Muzillac)

L30 – Michel TAVERSIN (Cerillac à Noyal-Muzillac)

L35 - Met Mme Lucien LE LUHERNE (Cerillac à Questembert)

Ils sont contre le projet, en raison la multiplication des parcs éoliens autour de la commune. (L10) Ils sont étonnés que le désaccord des riverains du projet ne soit pas pris en compte ainsi que les

Enquête publique portant sur le projet de parc éolien des Landes de Cambocaire à Noyal-Muzillac (n° 170000353/35)

répercussions sur la santé. (R4) Pourquoi les implanter près des habitations ? C'est une pollution visuelle et cela nuit à la faune.

L10 - M et Mme GRANIE (Cambocaire d'en haut, Noyal-Muzillac)

L11 - Véronique SALAUN, Christian VILBOUX (Cambocaire d'en bas, Noyal-Muzillac)

L2 - M. Christine DE CUBBER (Liniac à Noyal-Muzillac)

L9 - Albin DE CUBBER (Liniac à Noyal-Muzillac)

L4 - Jacques HAZO (Louffaut Noyal-Muzillac)

L5 - Association ANAH « Noyal d'hier et d'aujourd'hui »

L15 - M et Mme Jean-Jacques GUIGUEN (Le moulin de Kerdréan à Noyal-Muzillac)

M21- Catherine LE GUIRRIEC (Le petit Kerboin à Noyal-Muzillac)

L29 – Denise PIRONNEC (Kerguino à Noyal-Muzillac)

Noyal-Muzillac est un bourg labellisé « village du patrimoine rural de Bretagne » qui demande à être protégé. » Ce label implique une protection accrue de son patrimoine. L'architecte des bâtiments de France dans le dossier a fait part de son avis défavorable.

Ils s'opposent au projet en total incohérence avec les démarches de préservation du patrimoine initiées par les élus et les instances régionales.

L4 - Jacques HAZO (Louffaut Noyal-Muzillac)

Il est contre ce projet éolien. La commune a obtenu le label « commune du patrimoine rural de Bretagne ». Louffaut est un des 41 villages répertoriés sur les 142 de la commune.

Par ailleurs l'avenir de J. Hazo est très attaché à la ferme qu'il a remise en état.

L1-L3 - M et Mme CHAMOIS (Cérillac à Questembert)

Une pétition a été réalisée en juin 2017, 32 personnes de Cérillac, Saint-Jean, et les petits hameaux proches de Cambocaire sont opposés à ce projet. Ils désirent conserver une qualité de vie.

L11 - Véronique SALAUN, Christian VILBOUX (Cambocaire d'en Bas, Noyal-Muzillac)

Inquiétudes et refus de voir se réaliser 3 éoliennes de 180 m de haut, à 500 m du lieu de leur habitation (pas de photos montages dans leur hameau de Cambocaire d'en Bas, proximité de nombreuses habitations, rapport de l'académie de médecine, multiplication des parcs éoliens, valeur de l'immobilier).

L2 - M. Christine DE CUBBER (Liniac à Noyal-Muzillac)

M15 - Claire LE ROUX

M22 Anne pour Pierre LE BERRE (moulin de Kerdréan à Noyal-Muzillac)

M30 - Nolwenn LE FOL

R6 - Pascale et P. LE BODO (Cambocaire d'en Bas)

R7 - M. DELUALLEZ (Noyal-Muzillac)

R8 – Gaëtan LE CORRE (bourg de Noyal-Muzillac)

M32 - Jean-Luc et Christine LE PALLEC (Saint Jean, Questembert)

Refus de ce projet en raison de la démesure des éoliennes 180 m à 500 m des habitations.

(R6) Ils indiquent que le projet est situé le long d'une route touristique et à proximité du golfe du Morbihan et de Rochefort-en-Terre, un des « villages préférés » des français. (M30 et R8) Ils ajoutent qu'il faut penser aux problèmes de santé.

L34 - Philippe TESSIER (Cérillac à Questembert)

L'association « Vent de discorde » rassemble toutes les inquiétudes des riverains ; ainsi, il s'oppose à ce projet.

L9 - Albin DE CUBBER (Liniac à Noyal-Muzillac)

L25 – M et Mme RIO (Cambocaire à Noyal-Muzillac)

L26 – M et Mme LE BRAS (Le petit Kerboin à Noyal- Muzillac)

L29 – Denise PIRONNEC (Kerguino à Noyal-Muzillac)

L33 – Didier et Brigitte CHOBE (Louffaut à Noyal-Muzillac)

M34 - Béatrice et Marc GILBERT (Cérillac, Questembert)

Ils sont « *opposés à la mise en place de ces machines de 180 m de haut* » en raison des hauts lieux touristiques, des sérieux troubles occasionnés aux riverains (bruits, vision de ces pales gigantesques, flash des balisages, déni de présence d'infrasons par le promoteur, ondes, dévalorisation de l'environnement, covisibilité avec les parcs éoliens de Muzillac, Ambon, Lauzach, Inexactitude des photos montages).

M13 - Loïc CONAN (Saint Jean à Questembert)

L13 - Geneviève et Alain LE CADRE (Cérillac à Questembert)

M24 - Claire LEMARIE (Cambocaire à Noyal-Muzillac)

M28 - Patrick FORICHER (Cambocaire à Noyal-Muzillac)

Ils sont contre ce projet. C'est une aberration, tant par le gigantisme des "machines" que les pollutions visuelles et sonores. Ils craignent aussi l'impact très négatif sur la valeur foncière environnante et les conséquences sur le tourisme et le patrimoine. Il y a aussi (M13, L13) un impact écologique et environnemental, pour les habitants plus ou moins éloignés.

M15 - Christelle VAN CAMPENHOUT (Saint Jean à Noyal-Muzillac)

« Pour notre bien, notre qualité de vie, pour préserver notre environnement et la valeur de nos biens immobiliers et culturels, je suis opposée à ce projet d'implantation d'éoliennes à Cambocaire ».

L15 - M et Mme Jean-Jacques GUIGUEN (Le moulin de Kerdréan à Noyal-Muzillac)

Propriétaire d'un moulin du XVI^e siècle non loin du projet, il entretient la campagne. Les noyalais et les visiteurs viennent se promener. Le réseau de routes va souffrir par les travaux. Il y a aussi d'autres effets : la protection des haies et talus, les effets stroboscopiques, le bruit des pales, les effets d'écrasement, et la non confiance financière et technique de l'entreprise.

L17 - Henri-Bruno LEVESQUE (56- Saint Dolay)

Ce projet n'est pas adapté à notre territoire car il y a une atteinte grave au paysage et au patrimoine, il menace l'activité touristique, la santé des riverains (proximité de 20 habitations). Avis défavorable.

R5 – Erwan PENIN et famille

Les éoliennes engendrent des nuisances pour les administrés aux alentours. Il n'y a aucun intérêt pour la population locale.

1.2.1- Production d'électricité

Certaines personnes disent qu'ils ne sont pas contre les énergies renouvelables, mais ils sont opposés au projet.

M2 - M. DESPLANCHES

« Nos problèmes énergétiques passeraient par une plus grande sobriété, (transports internationaux, avions et navires, isolation des habitations, mise en œuvre de vraies productions énergétiques pilotables).

Premièrement, qu'est-ce qui peut justifier la construction d'un tel parc dans cette partie du Morbihan qui en présente déjà plusieurs ? La volonté de développer une production électrique dans une région qui est très déficitaire en la matière, et subit chaque hiver un peu rigoureux le risque de « black-out » pourrait être un élément : mais alors, pourquoi différer la construction de la centrale gaz de Landivisiau, qui serait un facteur beaucoup plus déterminant de l'équilibre électrique de la Bretagne, avec une capacité de plus de 400 MW, production pilotable, contre les 10,5 MW aléatoires du parc de NOYAL-

MUZILLAC ? La volonté publique de réduction des émissions de CO² va dans un sens favorable à l' éolien, et non aux productions thermiques à flamme : mais ne fait-on pas fausse route, lorsqu' on constate qu' en 6 ans, la puissance éolienne installée a presque triplé, et dans le même temps, les émissions de CO² dues à l' électricité n' ont pas diminué, mais continué à augmenter...Cela s' explique par l' intermittence de l' éolien, qui nécessite, lorsqu' il n' y a pas de vent, des moyens thermiques de relève, qui sont émetteurs, par définition. Les industriels de l' éolien répondront par leurs formules habituelles qui sont : foisonnement, interconnexion européenne, développement du stockage, « smart grids », et j' en passe. Mais tout cela se heurte à des réalités techniques et économiques qui font que ces formules n' ont rien de magiques, et ne « marchent » pas ou guère !!! Pour vous en convaincre, je vous envoie en pièce-jointe une étude de SLC (Sauvons le Climat) sur cette question ; mais vous pourriez tout aussi bien lire le communiqué de l'Académie des Sciences (19 avril 2017) que vous trouverez facilement sur internet. L' éolien serait aussi une mesure de diversification du « mix » électrique français, lisez réduction de la part du nucléaire : mais notez alors qu' aucun des gouvernements successifs n' a fermé la moindre des centrales nucléaires (sauf celle de Brennilis qui appartenait à une autre époque), et que l'actuel gouvernement vient de repousser cet objectif aux « calendes grecques » pour son incompatibilité avec la réduction du CO²... »

L7 - Martine JOLY (Kerlapin, Noyal-Muzillac)

L' installation d' éoliennes empêche la poursuite de développement de solutions efficaces. L' éolien est une énergie d' appoint. En cas de manque de vent, nous devons faire appel au réseau habituel. Ce n' est pas une vision à long terme. Il serait plus judicieux de continuer la mise sous terre du réseau.

M24 - Claire LEMARIE (Cambocaire à Noyal-Muzillac)

M19 - Joel et Marie LE FLEM (Bezy- Noyal-Muzillac)

M28 - Foricher Patrick (Cambocaire à Noyal-Muzillac)

L26 – M et Mme LE BRAS (Le petit Kerboin à Noyal-Muzillac)

On parle d' énergie renouvelable : le vent en est une certes mais n' y en a-t-il pas d' autre, la mer, la méthanisation, le solaire et les maisons passives. Un autre projet !

Dans les productions d' électricité en Bretagne, il y a le barrage de Guerlédan, l' usine marémotrice de la Rance, la méthanisation et l' hydrolien dont on commence à parler.

M28 et L26 précisent que ces éoliennes ne fonctionneront que 60% à 75% de leur capacité en raison des contraintes de la réglementation environnementale et sécuritaire.

L9 - Albin DE CUBBER (Liniac à Noyal-Muzillac)

Article du 13 avril 2016 du Canard enchaîné : « *la moitié des éoliennes implantées en France tournent dans le vide et ne sont pas raccordées* ».

L14 - Michèle SAVOURET (Kéroux à Noyal-Muzillac)

Que l' on aide les propriétaires à isoler leur maison, afin de faire des économies d' énergies.

1.2.2 - Autorisation de l' éolien

M1 - Michel BUISSON (cour de Kervilly à Berric)

L9 - Albin DE CUBBER (Liniac à Noyal-Muzillac)

Le Tribunal administratif de RENNES, par décision en date du 2 avril 2013, a déjà annulé une zone d' implantation d' éoliennes située au même endroit, c' est-à-dire sur le territoire de la Lande de Cambocaire...

L' avis de l' autorité environnementale est négatif (L19)

1.2.3 - Site et Paysage

M1 - L19 - Michel BUISSON (Cour de Kerbilly à Berric)

Le commissaire enquêteur n'a certainement pas été avisé :

- que lors de la réunion de la Commission des sites avant la décision précitée, sur 15 voix, 4 voix seulement s'étaient manifestées comme favorables au projet, alors que 11 voix n'avaient pas donné leur approbation (3 contre et 8 ayant préféré s'abstenir par diplomatie).

- que la voie en bordure de laquelle on projette d'établir ces éoliennes, se trouve être la route touristique RD5 entre NOYAL-MUZILLAC et QUESTEMBERG.

Le porteur de projet ne prend pas en compte les décisions judiciaires « concernant le sol français », et « *ne recule pas pour défigurer nos paysages et nos Monuments* » (Château de MANDEREN, propriété du Conseil Général de Moselle). « *Les paysages de NOYAL-MUZILLAC, QUESTEMBERG et ROCHEFORT EN TERRE et la vallée de Kervilly qui comportait autrefois une quinzaine de moulins à eau avec des plans d'eau successifs, entourés de forêt et de bocages, ne peuvent être détruits par le projet industriel, gigantesque...* ».

En Allemagne on utilise des éoliennes de taille plus modeste.

Le simple avis de l'Ae indique que le projet ne peut être retenu...

Il joint une lettre de monsieur Lebailly (du 9-1-2018), géographe, ancien membre de la commission des sites du Morbihan qui indique que le projet n'est pas « localisé sur la plaine de Muzillac » (p20 du dossier), mais « *s'intègre aux contreforts du relief appalachien, contreforts qui s'appuient d'escarpements en escarpements, par paliers successifs à celui-ci. Preuve de cette unité morphologique, le cours du ruisseau du moulin de Tohon dit aussi de Saint-Eloi, tout proche du site de Cambocaire, adopte un tracé dit « en baïonnette », caractéristique de ce type de relief* ». Ce secteur a une originalité morphologique.

Plusieurs sites ont fleuri dans la plaine littorale aux alentours de Muzillac. Ces sites ont été retenus souvent avec un avis favorable de la commission afin de préserver le golfe du Morbihan et d'éviter une covisibilité avec ce dernier.

Ne doit-on pas envisager des machines plus modestes dans des espaces déjà artificialisés comme en Europe du Nord ?

Monsieur Buisson en conclut que, compte tenu de ce relief dit appalachien associé au système très particulier du sillon de Bretagne, ce site aurait dû être classé comme zone emblématique et originale en Europe.

L1-L3 - M et Mme CHAMOIS (Cérillac à Questembert)

Une pétition de 32 personnes habitant Cérillac, Saint-Jean, et les petits hameaux proches de Cambocaire, a exprimé l'opposition au projet en juin 2017. Ils désirent conserver une qualité de vie. La route touristique de Questembert à Noyal-Muzillac est un havre de paix pour eux. Ils ne veulent pas de nuisance visuelle.

L2 - M. Christine DE CUBBER (Liniac à Noyal-Muzillac)

L11 - Véronique SALAUN, Christian VILBOUX (Cambocaire d'en bas, Noyal-Muzillac)

M19 - Le Flem Joel et Marie (Bézy- Noyal-Muzillac)

L15 – M et Mme Jean-Jacques GUIGUEN (Le moulin de Kerdréan à Noyal-Muzillac)

M21- Catherine LE GUIRRIEC (Le petit Kerboin à Noyal-Muzillac)

M26 – M et Mme LE BARS (Le petit Kerboin à Noyal -Muzillac)

Refus de ce projet en raison de la démesure des éoliennes de 180 m, à 500 m des habitations. Noyal-Muzillac est un bourg labellisé « village du patrimoine rural de Bretagne » qui devrait impliquer une protection afin de préserver la qualité de ce classement. Ils cherchent le calme et une certaine douceur de vivre.

L8 - Jocelyne JEHANNO (Bogilio, Noyal-Muzillac)

Sa maison est face à la route. De sa fenêtre, elle voit les pylônes à haute tension et le pylône Orange SFR, elle verra les 3 éoliennes. Arrêtez de dénaturer le paysage.

M34 - Béatrice et Marc GILBERT (Cérillac, Questembert)

Face à la maison, ils aperçoivent sur la droite, les parcs éoliens d'Ambon et de Lauzach. De plus, si le projet venait à son terme, ils auraient, sur leur gauche comme sur leur droite de la terrasse, des ensembles éoliens, ce qui engendrerait une gêne visuelle paysagère.

L33 - Didier et Brigitte CHOBE (Louffaut à Noyal-Muzillac)

Leur propriété sera très impactée par les éoliennes 1 et 2. Dire que le hangar les protégera des éoliennes les interpelle ! Il faudra vivre à l'ombre de ce bâtiment. De leur maison et de leur grange qu'ils désirent rénover, les 3 éoliennes seront très présentes et écrasantes. Ce projet va continuer à miter le paysage avec celles de Larré.

L5 - Association ANAH « Noyal d'hier et d'aujourd'hui »

L4 - Jacques HAZO (Louffaut Noyal-Muzillac)

Noyal-Muzillac est labellisé « commune du patrimoine rural de Bretagne ». Ce label implique une protection accrue de son patrimoine afin d'en préserver sa qualité, sa pérennité et favoriser son développement économique à travers le tourisme en particulier. Ce classement a été obtenu par le Guerno et 37 communes bretonnes. Sur la commune, 41 villages ont été classés ainsi, de nombreux ont été sélectionnés dans le secteur éolien (Louffaut, Cambocaire, chapelle de Brangolo, Trespaut, Kerguino, Le Pomin, Boquay, La Grée Bourgerel, les manoirs du grand Cadillac, de Brodevan, les villages Saint Jean et Cérillac à Questembert).

Jacques HAZO a acheté en 1998 une ferme du 16°, 17° et 18° siècle proche de l'état de ruine à Louffaut. Il a travaillé pendant des années pour remettre en état ce bâtiment dans le respect de son authenticité.

L'architecte des bâtiments de France dans le dossier a fait part de son avis défavorable. Ce projet aggraverait le mitage et la saturation du secteur déjà très impacté par l'éolien et porterait atteinte à l'intégrité du paysage environnant.

L34 - Association culturelle de la frairie de St Jean, Philippe TESSIER, président

La chapelle St-Jean n'est pas classée, mais elle est très visitée et se trouve sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle. Elle est un point d'intérêt pour les communes de Noyal et Questembert et les chemins de randonnées intercommunaux.

Que viennent faire ces 3 « *mastodontes visible à des kilomètres* » ?

L1-L3 - M et Mme CHAMOIS (Cérillac à Questembert)

L14 - Michèle SAVOURET (Kéroux à Noyal-Muzillac)

L26 - M et Mme LE BRAS (Le petit Kerboin à Noyal Muzillac)

L30 - Michel TAVERVIN (Cérillac à Noyal-Muzillac)

L35 - Met Mme Lucien LE LUHERNE (Cérillac à Questembert)

La multiplication des parcs éoliens (Lauzach, Ambon) et de nombreux projets en cours d'étude (dont celui à proximité de Kéroux à Noyal Muzillac qui est régulièrement arrêté et repris), Malansac, Marzan, Péaule et une rumeur d'agrandir celui de Lauzach, font qu'il y aurait une forte visibilité sur le secteur retenu. Il y a aussi la visibilité des flashes lumineux.

L9 - Albin DE CUBBER (Liniac à Noyal-Muzillac)

« *A la campagne tout ce qui enlaidit, détruit ou saccage le paysage, raccourcit le chemin qui amène à la désertification* ».

M14 - Christelle VAN CAMPENHOUT (Saint Jean à Noyal-Muzillac)

L30 - Michel TAVERVIN (Cérillac à Noyal-Muzillac)

Enquête publique portant sur le projet de parc éolien des Landes de Cambocaire à Noyal-Muzillac (n° 170000353/35)

L33 - Didier et Brigitte CHOBE (Louffaut à Noyal-Muzillac)

L35 – M et Mme Lucien LE LUHERNE (Cerillac à Questembert)

Depuis Saint-Jean, ils voient les lumières des éoliennes de Lauzach et verront les nouvelles éoliennes mesurant 180 mètres de hauteur chacune (lumières, mouvement des pales, bruit et effets d'ombres intermittentes étourdissants).

Et que dire de la vision perpétuelle de ces énormes éoliennes dans notre environnement direct...

Dans leurs villages (M4, L30, L35), ils ont un patrimoine (notamment des croix géminées classées à St Jean, une chapelle (qui aurait 3 éoliennes géantes derrière elle...quel visuel !) qu'ils entretiennent via l'association locale, un chemin de Compostelle...). « *La présence de 3 éoliennes géantes à proximité serait dévalorisante, alors que nous faisons tout pour faire perdurer et valoriser nos villages* ».

Si on prend en compte l'altitude du site, les éoliennes vont culminer à 261 m, 255,8 m et 250,85 m.

M18 - Corinne et Stéphane LECLAIR

M28 - Patrick FORICHER (Cambocaire à Noyal Muzillac)

A l'heure d'une prise de conscience du paysage comme bien commun à protéger, il est impensable que le rapport d'échelle des ces éoliennes ne soit pas plus respectueux du site. Ces éoliennes pourront être aperçues jusqu'à 25km.

M19 - Joel et Marie LE FLEM (Bézy- Noyal Muzillac)

Le parc éolien dans sa démesure aura un impact sur notre cadre de vie et des répercussions sur l'ensemble de notre propriété. La première éolienne sera à huit cents mètres de la maison.

L17 - Henri-Bruno LEVESQUE (56- Saint Dolay)

Ce projet n'est pas adapté à notre territoire car :

- il y a saturation du paysage avec les parcs existants (Lauzach, Ambon, Muzillac, Béganne, La Gaudinaie à Saint Congard, Larré et les projets de Malanzac, Péaule et Marzan) comme l'indique Lydie Chauvac, paysagiste conseil de l'Etat ;
- Noyal-Muzillac est en « *secteurs potentiellement très peu favorables ou interdits à l'implantation d'éoliennes* » dans le schéma éolien du Morbihan lié à l'atlas du Morbihan publié par le CAUE ; ce document a fait référence dans un jugement du tribunal administratif de Rennes (audience du 15 décembre 2017) lors d'une requête menée contre le projet de Saint-Dolay ;
- le projet aggraverait le mitage et la saturation du secteur déjà très impacté par l'éolien et porterait atteinte au paysage environnant ;
- Questembert et Noyal-Muzillac sont dotés d'un patrimoine remarquable avec de nombreux éléments du 18° siècle. Par ailleurs, il y a une covisibilité entre la chapelle de Brangolo et le projet ;
- la proximité de la D5, route touristique, entre la côte et les Landes de Lanvaux. Ce projet va diminuer l'intérêt touristique ;
- il y a la présence de plusieurs paysages emblématiques dans l'aire éloignée du projet.

L27 - Pétition

Le texte de la pétition indique que « *la paysagiste conseil de l'Etat, Mme Chauvac, fait part du caractère emblématique du site où le projet doit s'implanter* ». Un extrait est joint : le site « *forme l'arrière-pays des sites côtiers emblématiques* ». Les riverains veulent respecter ces sites. Le territoire arrive à saturation avec un mitage non acceptable ?

Notre territoire arrive à saturation avec un mitage non acceptable de sites avec des machines de plus en plus importantes.

Les photomontages, 1 du Goulet Saint-Jean et 50, (entrée de Louffaut) sont révélateurs de la dimension hors norme des éoliennes. Comment croire que ce projet n'aura pas de nuisances visuelles pour les villages riverains ? Comment ce projet s'implante dans le paysage rural ? Aucun cliché ne présente les éoliennes avec les habitations.

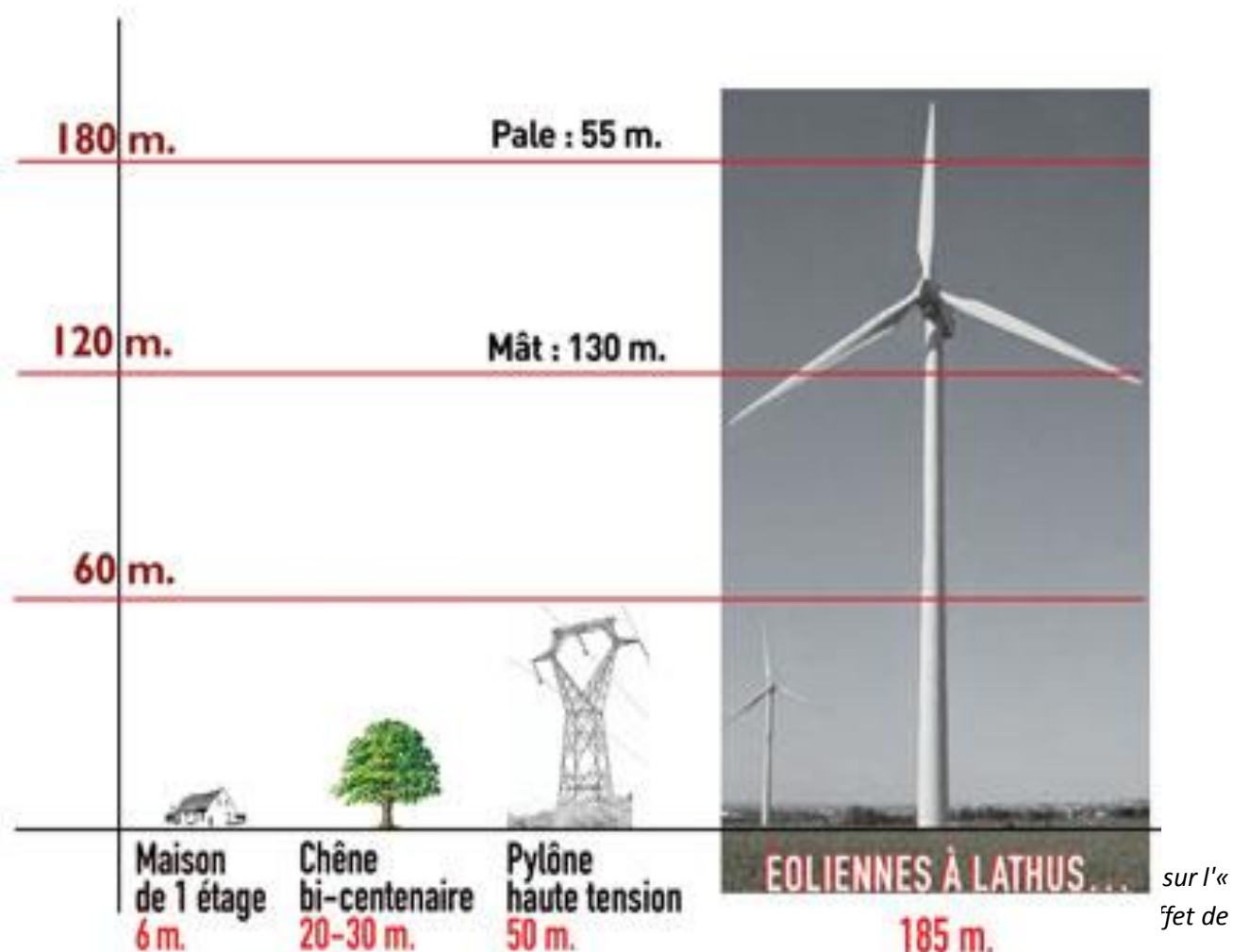
L31 - Association "Vent de discorde", Raymonde LE BARS, Présidente

Ce projet, proposé par la société Énergie Éolienne France (EEF), est un projet unique en son genre en Bretagne par sa taille démesurée au vu de la proximité de la population.

Le schéma permet de visualiser le gigantisme des 3 machines proposées par EEF.

Et si l'on tient compte de l'altitude du site, les éoliennes culminent à 261m pour l'éolienne n°1, 255,8 m pour la 2° et 250,85 pour la 3°.

« Ce projet est démesuré ; on tente de rassurer et vanter les exploits de production de telles machines » mais il est de notre responsabilité de rappeler que le principe de précaution existe.



Mme Chauvac, paysagiste, Conseil de l'Etat, « fait part du caractère emblématique du site où le projet doit s'implanter».

Elle précise : « Le site concerné par l'implantation de ce parc éolien est localisé dans la « plaine de Muzillac ». Cette unité de paysage fait partie de l'ensemble de paysages de l' « Armor morbihannais » et forme l'arrière-pays de sites côtiers emblématiques.

Caractéristiques générales des paysages :

Enquête publique portant sur le projet de parc éolien des Landes de Cambocaire à Noyal-Muzillac (n° 170000353/35)

-l'Armor sud....

-les reliefs des Landes de Lanvaux....

-les plateaux du centre Bretagne au nord

S'y ajoute un réseau de vallées qui traversent ces 3 entités et offrent des qualités d'ambiance et des conditions de perception suffisamment singulières pour être distinguées comme « unité de paysage » spécifique....ce site se trouve à la charnière de l'extrême est du Golfe du Morbihan (site inscrit, PNR, paysage emblématique majeur), de la côte de Damgan à Pénestin, estuaire de la Vilaine (paysages côtiers emblématiques forts à majeurs/ouvertures visuelles vers l'intérieur de la plaine) avec les reliefs des Landes de Lanvaux et sillons du Loc'h et de l'Arz (paysage emblématique marqué) ...

Compte-tenu de l'échelle des éoliennes, l'intermittence des vues n'efface pas leur présence.

La perception de l'impact de la présence des éoliennes ne peut être considérée au travers de la seule question de l'impact visuel...cependant, les perceptions visuelles cumulées avec les parcs existants...seront fréquentes et il me semble assez illusoire de penser que "les intervisibilités seront limitées par le contexte bocager".

...effet de mitage et de « saturation » engendrée par l'addition des parcs éoliens sur un territoire...

Le parc éolien ne saurait devenir "effet d'animation" lorsqu'il s'impose de façon répétitive...Il convient de s'interroger, compte tenu du rôle de transition joué par ce territoire..., entre le littoral atlantique et les Landes de Lanvaux, paysages emblématiques situés de part et d'autre du projet...La mutation du paysage issue du projet éolien n'est pas acceptable si le caractère dominant de contexte sensible et emblématique est l'éolien... »

Ces conclusions sont confirmées par l'avis défavorable de M. Christophe GARRETA, architecte des bâtiments de France, pour les raisons suivantes :

"ce projet d'installations d'éoliennes, machines industrielles disproportionnées aggraverait le mitage et la saturation du secteur déjà très impacté par l'éolien, et porterait atteinte à l'intégrité du paysage environnant" ...

« Avec ce projet hors normes du parc éolien des Landes de Cambocaire, on ne peut que constater que notre territoire arrive à saturation avec un mitage non acceptable et des machines de plus en plus hautes, donc à très fort impact dans le paysage ».

Photomontages

M2 - M. DESPLANCHES

Il tient à exprimer son opposition à la multiplication effrénée des parcs éoliens dans les territoires.

Même si l'on considère le rôle des « écrans » végétaux inhérents au bocage, ces éoliennes se verront de loin, et auront un impact très fort sur les populations des villages et hameaux plus ou moins proches (photomontages du hameau de Bézy).

Certains photomontages sont trompeurs, prenant en premier plan des éléments tels des poteaux, lignes EDF BT ou HT, balles de foin, etc...(photomontages n° 7, 11, 15, 19, 33, 44 et 50) qui donnent à croire que les éoliennes ne sont presque rien par rapport à ces éléments. A contrario, il y a une série de photomontages où les éoliennes ne sont pas visibles, camouflées par des bâtiments, la végétation ou des éléments topographiques : on les a alors dessinées en surimpression (photomontages n° 41 bis, 42, 46, 47, 48, 49, 68, 69, 72, et 73, parmi d'autres). L'étude par rapport à l'habitat, permet de prendre acte de ce que nombre de hameaux sont à des distances de 520 mètres (le minimum à Cambocaire NE) à 1000 mètres, soit un total de 92 habitants (chiffres totalisés à partir du dossier).

L9 - Albin DE CUBBER (Liniac à Noyal-Muzillac)

L10 - M et Mme GRANIE (Cambocaire d'en haut, Noyal-Muzillac)

L28 - Pierre et Anne TAVERNE (Gravisage à Noyal-Muzillac)

Inexactitude des photomontages. On peut mettre en doute leur véracité, cela a été le cas des éoliennes de Muzillac.

M et Mme Granié s'inquiètent de l'impact sur leur terrasse et de l'impact des flashes rouges qui s'ajouteront à ceux de Lauzach et Ambon.

L26 - M et Mme LE BARS (le petit Kerboin à Noyal-Muzillac)

Des doutes sur le réalisme des photomontages, comment peut-on imaginer qu'un arbre puisse cacher les éoliennes (exemple p 327 de l'étude d'impact) ?

L15 - M et Mme Jean-Jacques GUIGUEN (Le moulin de Kerdréan à Noyal-Muzillac)

« Photos non crédibles à cause d'un floutage important de l'horizon, d'angles de vues non objectifs, et sur les échelles de grandeur retenues et les règles de perspectives plus que fantaisistes utilisées : à titre d'exemple, les pylônes de haute tension se détachent très bien de l'horizon alors que les éoliennes, 3 fois plus hautes, passent inaperçues ».

L32 - Anthony BAUCHER et Julie CHOBE (Louffaut à Noyal-Muzillac)

Face à leur domicile, un mât de mesures a été présent. Ils s'étonnent des photomontages et des perspectives. Comment cacher des éoliennes derrière un arbre ?

L33 – Didier et Brigitte CHOBE (Louffaut à Noyal-Muzillac)

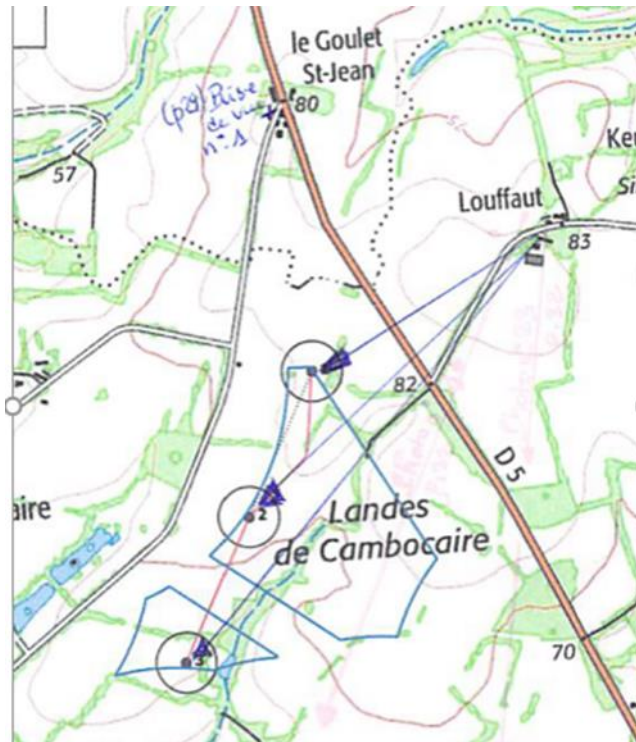
Que dire sur les graves incohérences des photomontages et les vidéomontages, qui ne sont pas réalistes ? les perspectives ne sont pas respectées.

- Les flèches de direction sont erronées (cf. ex : plan suivant de l'étude d'impact et plan avec les bonnes directions) :



Figure 16 : Hameau de Louffaut ; vue aérienne

A Louffaut, bien que les façades d'habitations soient orientées principalement vers le sud-ouest en direction du projet éolien, la présence d'une végétation dense et celle d'un hangar permettent de limiter assez fortement les vues.



Les prises de vue (PM5) sont prises à 200 m de leur maison en plein champ ; elles n'intègrent pas leur longère, ni les maisons des voisins. Des photos ont été prises dos aux éoliennes pour prouver que les arbres masquaient le site...

Les vidéos ont été prises par temps de brouillard surtout pour la D5. On ne comprend pas pourquoi les éoliennes se retrouvent à un moment complètement à gauche de la route.

Ils contestent vivement cette partie du dossier, les simples observations concernant leur propriété, laissent à craindre pour les autres riverains.

L11 - Véronique SALAUN, Christian VILBOUX (Cambocaire d'en bas, Noyal-Muzillac)

Les photomontages ne prennent pas en compte leur hameau de Cambocaire d'en Bas. Le photomontage a été réalisé au nord de Cambocaire d'en Haut qui est à 666 m du projet.

Il n'y a pas de vidéo montages sur la route entre Goulet Saint-Jean et La Grée-Bourgerel passant par Cambocaire, ni sur celle du Goulet Saint Jean à Bourgerel, « *celles-ci étant les deux routes les plus proches du futur projet, un comble !* ».

M27 - Guénaëlle LE GOFF (Cambocaire d'en haut)

Aucune photo ni aucun montage vidéo ne sont pris du hameau de Cambocaire d'en Haut.

R1 - L6 - Vanessa et Franck KEROUAULT

Y a-t-il un autre projet car les photomontages ne correspondent pas à la réalité à Le Lisquer (p326 de l'étude d'impact) ?

R10 – M. LE PIRONNEC (Kerdin à Noyal-Muzillac)

Il n'y a pas de photomontage ; ils sont situés face au projet de l'autre côté de la vallée.

L31 - Association "Vent de Discorde", Raymonde LE BARS, Présidente

Ces photomontages et vidéos sont loin d'être objectifs et ils sont parfois ressentis comme « *une insulte* » par les habitants qui se demandent jusqu'où on pourra aller pour leur imposer ce type de projet. Ils les contestent pour de nombreux motifs.

« *On voudrait nous faire croire que notre champ de vision se situe à hauteur des yeux, sans recherche de*
Enquête publique portant sur le projet de parc éolien des Landes de Cambocaire à Noyal-Muzillac (n° 170000353/35)

l'horizon ! »

Observations concernant les clichés proposés dans le dossier :

– « les échelles de grandeur et perspectives ne semblent pas respectées. Elles ne sont pas réalistes, surtout lorsqu'elles sont réalisées derrière des obstacles naturels, ou constructions, de tailles insignifiantes (exemple : p26, Goulet de St Jean, Cambocaire à 1 mètre près des éoliennes sont totalement visibles et de très près, mais aussi celles des sites de LAUZACH et AMBON!). Rappelons que Cambocaire sera totalement en face des 3 éoliennes à 750 m, donc la végétation qui se trouve à l'est du hameau ne servira pas à grand-chose, hélas !

– ils évitent les situations de « plein champ » et peuvent même être pris de dos par rapport aux éoliennes !

– les flèches de direction sur les vues aériennes sont erronées (Louffaut (site à 500 m) elles y indiquent une orientation totalement hors champ des 3 éoliennes (p32).

– ces photos n'intègrent pas les habitations des riverains

– on note, même si bien sûr ce n'est pas du fait du promoteur, que certains lieux depuis les photos ont été modifiés en matière de végétation et que la situation actuelle est beaucoup plus impactante, ce qui n'est pas sans conséquence sur l'évaluation... »

« Pour ce qui concerne les vidéos, il est consternant de constater que le promoteur ait pu oser proposer un tel scénario au beau milieu d'un horizon noyé dans le brouillard ! Sur le film sur la D5 en direction du Goulet de St-Jean / Louffaut, les éoliennes surdimensionnées, comme celles des landes de Cambocaire, ne seraient visibles qu'à partir du Goulet de St Jean ! C'est totalement inacceptable ! »

« De plus, on ne comprend pas pourquoi ces éoliennes se retrouvent à un moment donné (saut de diapositive) à l'horizon, complètement à gauche de la route ! Ce qui est totalement impossible ! (voir copie carte p83). »

« La vision offerte, à la sortie hameau du Goulet de St Jean, nous laisse sans voix !

L'impact visuel est monstrueux ! Comment peut-on envisager imposer cela à la population ? »

1.2.4 - Faune, Flore

M2 - M. DESPLANCHES

« C'est sur les aspects écologiques, avifaune et chiroptères, que le dossier est le plus sensible : cela tient d'abord à ce que le milieu bocager et humide est riche en termes de végétation, boisements et linéaires de haies arborées ou autres, et que le site se trouve vraisemblablement sur des axes migratoires... » Pour les oiseaux, l'AE indique que, « 72 espèces recensées dont 11 remarquables, ...des passages répartis sur toute l'année... deux couloirs de migration N-S pour les Laridés, des rapaces peu nombreux mais présents (Faucon crécerelle et Buse variable)... 5 espèces nicheuses patrimoniales, Martin-pêcheur, Alouette lulu, Fauvette grisette, Lorient d' Europe Bouvreuil pivoine, et les deux rapaces déjà cités ».

Toute cette litanie démontre que les éoliennes ne pourront qu'être un danger sérieux de mortalité et de dérangement pour les oiseaux, et je n'ai rien lu au dossier qui soit de nature à éviter...

En ce qui concerne les Chiroptères, c'est encore moins rassurant : « 15 taxons décelés... le secteur se trouve sur un axe probable de migration des Pipistrelles de Nathusius ». L'étude du pétitionnaire s'appuie sur les demandes du GMB (Groupe Mammalogique Breton) qui demande un éloignement des éoliennes à au moins 100 mètres des boisements ou haies, le bridage des éoliennes à certaines périodes, horaires et conditions de vents. Mais le GMB demande aussi la prise en compte des recommandations d'EUROBATS dans leur version 2014, la plus récente : c'est alors très contradictoire, car EUROBATS demande un recul à la végétation de 200 mètres mesurés du bout des pales à la cime des arbres ou haies. CE PRINCIPE N'EST PAS RESPECTÉ PAR LES EOLIENNES E1 ET E3, plus proches des zones boisées ou des haies arbustives. Si les études ont été correctement conduites, par le nombre important de passage, par Enquête publique portant sur le projet de parc éolien des Landes de Cambocaire à Noyal-Muzillac (n° 170000353/35)

la détection dite d'altitude, par SM2Bat à 50 mètres sur mât de mesure du vent, les conclusions qui auraient dues être faites au niveau de la localisation des machines ne sont pas bonnes (cf. carte page 191), les deux machines qui sont en limite de zone « rouge » doivent être supprimées ! »

Il n'est guère favorable au développement de l'énergie éolienne qui massacre aussi les oiseaux et chauves-souris. Il suggère au commissaire enquêteur de conseiller la suppression des éoliennes E1 et E3 qui risquent d'être de véritables « *hachoirs* » à chauves-souris et oiseaux...

M19 - Joel et Marie LE FLEM (Bezy- Noyal Muzillac)

A notre plus grand plaisir, nous pouvons admirer les soirs d'été des centaines de chauves-souris - qui sont une espèce préservée - voler dans les airs et les vieilles pierres des maisons d'habitation. Pensez-vous que des pales de cinquante-cinq mètres de longueur pourront épargner ces magnifiques animaux ?

L26 - M et Mme LE BARS (Le petit Kerboin à Noyal Muzillac)

A Noyal, il y a des variétés protégées. Le Préfet vient de prendre un arrêté de protection du périmètre de l'église pour protéger les chauves-souris qui y nichent. Il ne faut pas qu'elles se fassent attraper par les pales.

L15 - M et Mme Jean-Jacques GUIGUEN (Le moulin de Kerdréan à Noyal-Muzillac)

M34 - Béatrice et Marc GILBERT (Cérillac, Questembert)

Non à l'abattage des arbres et au nivellement même provisoire des talus.

L28 - Pierre et Anne TAVERNE (Gravisage à Noyal-Muzillac)

L34 - Philippe TESSIER (Cerillac à Questembert)

Les haies et les arbres mettent 20 ans voir 100 ans à pousser et compenser la perte d'habitat pour la faune.

L33 - Didier et Brigitte CHOBE (Louffaut à Noyal-Muzillac)

On ne peut pas dire que les pales ne vont pas déranger les oiseaux installés tranquillement. Des pipistrelles ont élu domicile chez eux. Quel va être l'effet des infrasons ?

L31 - Association "Vent de Discorde", Raymonde LE BARS, Présidente

• Les chiroptères :

« En décembre dernier, un arrêté préfectoral a été pris pour instituer une zone de protection de biotope "église St Martin- à NOYAL-MUZILLAC". (PJ N° 39). Le site accueille pour la reproduction, une colonie de chauves-souris, Grand Murin, espèce protégée par l'article L 411-1 du code de l'environnement. Bien que situé à environ 3500 mètres du site des éoliennes des Landes de Cambocaire, "Vent de Discorde" s'interroge sur les incidences que pourrait avoir sur le comportement de cette colonie, l'implantation de ces machines de 180 m de hauteur, pour un diamètre de pales de 126 m...

Il est rappelé par Groupe Mammologique Breton (GMB) que : « Le domaine vital de l'espèce des Grands Murin peut s'étendre sur une surface très importante. Des femelles en chasse ont été radio-pistées dans un rayon de 20 km autour de leur colonie... »

« Les espèces présentes sur les sites prioritaires sont assez peu impactées par les collisions avec les pales d'éoliennes mais le projet est situé dans un secteur potentiellement très exploité par des chauves-souris rares... » « De fait, le site semble sensible. »

« Sur la zone d'étude, cinq espèces sont considérées à risque très important vis-à-vis de l'éolien (la Notule

commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, le Minioptère de Schreibers, même si la présence de cette espèce est anecdotique) et deux espèces sont notées comme à risque important 2 (la Pipistrelle de Kuhl et la Sérotine commune).

Toutes ces espèces sont particulièrement victimes de collisions avec les pales d'éolienne, en raison de leur comportement de vol. Notamment la Pipistrelle de Nathusius qui, pendant sa migration, pratique un vol en altitude, à hauteur des rotors.

D'après les premières études menées en Bretagne, les parcs les plus mortifères de la région sont situés sur la zone d'étude. La sensibilité de la faune chiroptérologique du secteur de Noyal-Muzillac vis-à-vis des éoliennes est donc très importante.

Les impacts négatifs prévisibles d'un projet éolien à Noyal-Muzillac peuvent être notables pour les populations locales de chiroptères que ce soit en termes de mortalité directe ou de perte d'habitats (gîtes, zones d'alimentation, espaces de déplacement) mais surtout pour les espèces migratrices.

C'est pourquoi, nous proposons impérativement la prise en compte des recommandations citées ci-après pour limiter au maximum les effets négatifs sur ces espèces protégées. »

Peut-on protéger un site de reproduction du Grand Murin et en même temps ne pas prendre de mesures de protection sur son environnement vital ? Alors que les parcs voisins sont déjà identifiés comme étant déjà les plus mortifères de Bretagne ?

La question se pose également sur les autres espèces qui colonisent les propriétés des riverains, notamment les plus proches ? »

• Les oiseaux :

« La société EEF a sollicité la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) pour obtenir des données statistiques sur la fréquentation du site des Landes de Cambocaire et alentours. Ces données n'ont pas été fournies, mais la LPO a rédigé des remarques sur le document de présentation du projet éolien des Landes de Cambocaires.

À savoir :

- Le taux de mortalité des Alouettes Lulu, présentes sur le site, est sous-estimé
- Les rapaces sont, sans aucun doute, les plus impactés par les éoliennes relativement à leurs effectifs de population. Busards St Marine, faucons crécerelles et buses variables, doivent faire l'objet de mesures de réduction.
- LPO rappelle que ce n'est pas au suivi environnemental de prendre en compte le risque de collision, mais à l'étude d'impact...

Les suivis ne sont pas là que pour s'assurer que les mesures ont bien été prises en amont.

- ... Il faudrait préciser les distances exactes aux lisières et haies pour chacune des éoliennes ; EUROBAT recommande de respecter une distance minimum de 200 m (du bout de pale)
- ... Les impacts des infrastructures doivent également être étudiés par l'EI
- En cas de présence d'oiseaux nicheurs, sur le site, la période des travaux devra être adaptée."

Nous ne sommes pas du tout rassurés des mesures en faveur de la protection des oiseaux, qui sont plutôt envisagées dans le cadre des suivis, plutôt que dans l'étude des impacts, sachant que le site et les zones alentours sont particulièrement fréquentées par de nombreuses espèces d'oiseaux qui pour beaucoup s'y reproduisent.

La meilleure des compensations, précise LPO, est de ne pas mettre d'éoliennes ! et le bilan de mortalité ne les fait pas ressusciter ... Comment ne pas s'inquiéter du risque de perdre toute cette richesse animale ».

Enquête publique portant sur le projet de parc éolien des Landes de Cambocaire à Noyal-Muzillac (n° 170000353/35)

• **La flore:**

L'étude indique :

“ ...Enfin, les haies sont riches en espèces de la flore. Elles constituent un véritable réservoir et une mémoire du site ... Si les habitats sur le site ne présentent globalement que peu d'intérêt en dehors des zones humides pour le rôle fonctionnel, on remarque toutefois un maillage de haies globalement bien préservé. De plus, les haies sont très souvent « sur talus », ce qui conforte leur rôle fonctionnel pour la gestion de l'eau (infiltration, rôle anti-érosion...)”

« Nous sommes particulièrement inquiets sur les dégâts qui seront obligatoirement occasionnés par les travaux de préparation et de mise en place du site de ces 3 machines hors norme. La replantation des haies est un geste indispensable, mais combien de temps faudra-t-il pour retrouver une végétation au même niveau de croissance, en espérant toutefois que ces haies continuent à être des abris fréquentables pour notre faune ... ce qui ne semble pas du tout évident !! »

1.2.5 - Etude acoustique

M2 - M. DESPLANCHES

« Dans l'étude acoustique, on constate des dépassements forts des émergences acoustiques en nocturne, lesquels nécessitent un PLAN de BRIDAGE des éoliennes, les hameaux les plus touchés étant Cambocaire NE et Bormarais. Malgré ce plan de bridage, qui reste dans le vague, faute de tableau des modes de réduction appliqués, l'AE pense que cela ne permettra pas de respecter la réglementation en toute situation ».

Si le bridage ne suffit pas, il faut un arrêt pur et simple des machines en certaines configurations. Mais il faut aussi se poser la question de la trop grande proximité des éoliennes par rapport à l'habitat.

L1-L3 - M et Mme CHAMOIS (Cérillac à Questembert)

M21 - Catherine LE GUIRIEC (le petit Kerboin à Noyal Muzillac)

Ils ne veulent pas des nuisances sonores.

M10 - R2- Didier NOURY (Saint-Servant-sur-Oust)

Concernant la norme acoustique bruit éolien NF 31-114, cette norme n'a jamais été validée par l'AFNOR. De plus, les acousticiens utilisent in situ la norme XPS 31-115 travaux 2016 non finalisée et bien sûr non homologuée. C'est illégal car non stipulé dans l'arrête IPCE du 29 Juillet 2011. Cette norme élimine les émergences, ce qui nuit gravement à la protection des riverains de centrales éoliennes.

A Saint-Servant-sur-Oust, à une distance de 1030 mètres des machines bridées ils ne peuvent plus dormir par vent Ouest Sud-Ouest et Nord-Ouest, voir même Sud Est.

Les DREAL acceptent les mesurages acoustiques sans aucun contrôle ; Ils n'ont pas de sonomètre. Les contrôles sont toujours faits par vent très fort afin d'augmenter artificiellement le bruit résiduel. Les exploitants demandent aux acousticiens de ne pas faire de mesurage par vent de 2 m/s à 5 m/s sous prétexte que les machines ne produiraient pas, ce qui est complètement faux.

L1-L3 - M et Mme CHAMOIS (Cérillac à Questembert)

Les études acoustiques ne prennent pas en compte les acouphènes.

M19 - Joel et Marie LE FLEM (Bézy – Noyal-Muzillac)

Une nuisance sonore serait due au sifflement produit lors du passage de l'air dans les hélices notamment par vent du Nord et la deuxième due au grincement engendré par la rotation des différents éléments métalliques.

L17 - Henri-Bruno LEVESQUE (56 - Saint Dolay)

Trois habitations resteront concernées par une émergence de 3db en situation nocturne.

L33 – Didier et Brigitte CHOBE (Louffaut à Noyal-Muzillac)

Les mesures acoustiques n'ont pas été effectuées pendant la saison d'hiver. En consultant les photos, on s'aperçoit que les micros sont à proximité des feuillus, ce qui avec le vent ne restitue pas la nature sonore exacte du site. Sous prétexte, que leur environnement était trop calme (inférieur à 35 dB, aucune mesure des émergences n'a été réalisée.

« L'ARS met à nouveau en garde sur les conditions d'exécution acoustique, avec un rappel à l'ordre sur les conditions et les normes de mesures, la nécessité d'avoir des données complémentaires et précises avant la mise en œuvre du projet pour « éviter les risques de préjudice à la santé et au bien-être de la population environnant le parc » ».

Il faut considérer que le bruit généré par les éoliennes est permanent avec des variations répétitives qui seront très vite insupportables pour des personnes habituées à un environnement peu pollué par le bruit...

Didier et Brigitte CHOBE supportent les effets sonores des activités agricoles parfois élevés car ils sont ponctuels.

Ils remettent en cause l'étude acoustique mais également le manque de transparence des caractéristiques acoustiques de ces machines hors normes.

L31 - Association "Vent de Discorde" : Raymonde LE BARS, Présidente

• Nuisances sonores

Elle souhaite rappeler les analyses suivantes en matière de « bruit » :

Extrait du rapport d'étude de Dr en sciences Nicole LACHAT Biologiste Suisse (Rapport juin 2011 (PJ N° 31) - (Rapport PJ N°32)

« ...Les éoliennes produisent des bruits mécaniques et aérodynamiques. Leurs niveaux sont mesurables, mais la définition de leur impact sur les riverains est relativement subjective. Le bruit produit par une éolienne atteint 120 dB au milieu de la nacelle (bruit d'une discothèque) et, selon les constructeurs, jusqu'à 45 dB à 300 m (bruit dans un bureau). Le nombre d'éoliennes, la topographie, le bruit ambiant jouent aussi un rôle non négligeable...»

Extrait d'une étude réalisé par le Dr Manfred Nelting en Allemagne (PJ N°31)

« ...Le niveau sonore moyen permanent qui s'y produit est vraiment une pollution par le bruit avec des effets sur la santé.

A cet égard, il n'existe actuellement aucune protection des populations vivant dans le voisinage des grandes éoliennes. Le processus d'autorisation (principe de précaution) doit être immédiatement mis en œuvre... »

« L'Agence Régionale de Santé de Bretagne (ARS) rend également un avis de précaution à mettre en œuvre.

L'ARS BRETAGNE met à nouveau en garde sur les conditions d'exécution acoustique, avec un rappel à l'ordre sur les conditions et les normes de mesures, la nécessité d'avoir des données complémentaires et précises avant la mise en œuvre du projet pour « éviter les risques de préjudice à la santé et au bien-être de la population environnant le parc éolien » (voir dossier)

Effectivement, on confirme ce qui est inscrit dans le compte-rendu de l'ARS, les mesures acoustiques n'ont pas été effectuées pendant la saison d'hiver, si les dates ne sont pas précisées, les photos du dossier EEF en font la preuve, les arbres sont bien en feuilles !...

D'ailleurs à ce sujet, on peut également constater que les micros sont en proximité des feuillus, ce qui avec le vent ne restitue probablement pas la nature sonore exacte du site ?

Enquête publique portant sur le projet de parc éolien des Landes de Cambocaire à Noyal-Muzillac (n° 170000353/35)

Sous prétexte que les relevés donnent des résultats <35 dB, aucune mesure des émergences n'aura été réalisée. Par ailleurs nous sommes étonnés de constater que l'étude acoustique porte sur la période 2008/2017. Neuf années ! Pour un résultat aussi discutable ... Nous sollicitons la réalisation d'une étude sérieuse d'impact acoustique conforme aux préconisations de l'ARS BRETAGNE et aux recommandations du corps médical ».

- Les infrasons

- « Définition : Les infrasons sont des ondes sonores se situant en dessous de la limite moyenne d'audition humaine, soit environ 20 Hz (en réalité de nombreuses personnes peuvent entendre des sons puissants de fréquence inférieure à 20 Hz) et si les périodes des vibrations acoustiques se répètent plus fréquemment »

Extrait du rapport d'étude de Dr en sciences Nicole LACHAT, Biologiste Suisse - Rapport juin 2011 (PJ N° 31)

« Les sons, vous les mesurez, les infrasons, vous les ressentez (exemples : un avion qui passe le mur du son, la vibration qu'un camion émet lorsqu'il passe près de vous).

Aujourd'hui, à travers le monde, plusieurs études scientifiques décrivent des problèmes de santé des résidents (troubles du sommeil, dépression lorsqu'ils sont soumis aux infrasons).

Les éoliennes en produisent surtout lorsqu'elles sont plusieurs situées à proximité des habitations... »

« Comme le précise ce rapport, les infrasons ne sont pas perceptibles par l'oreille humaine donc nous sollicitons l'application du principe de précaution, c'est à dire pas d'éoliennes à 500 m des maisons et l'application des mesures de recommandations de la Faculté de Médecine à savoir un éloignement de 1500 m pour les premières habitations ».

1.2.6 - Aspects financiers, économie locale

1.2.6.1 - Aspects financiers du maître d'ouvrage

L15 - M et Mme Jean-Jacques GUIGUEN (Le moulin de Kerdréan à Noyal-Muzillac)

« Aucune confiance financière n'est accordée à EEF ». « EEF ne possède aucune surface financière propre ». « Aucune garantie n'est à attendre de ces structures en cas de sinistre ».

M2 - M. DESPLANCHES

« Quelques mots, pour finir, sur les aspects financiers et le « plan d'affaires » du projet : comme beaucoup de sociétés de projet de ce genre, le capital de la SARL figurant au Kbis est de seulement 1000 euros, ce qui est dérisoire pour un investissement total de 12,7 millions d'euros plus les quote-parts de raccordement. La prévision d'appel possible à un investissement participatif local ne doit pas faire illusion : pour le pétitionnaire, ce n'est qu'un moyen d'encaisser une prime supplémentaire de 3 euros / MWh vendu, sans donner le moindre pouvoir aux futurs éventuels souscripteurs. En ce qui concerne le productible envisagé, il me semble assez surestimé, 27 000 Mwh/an correspondraient à un facteur de charge moyen de 28,7% éq.p.p., alors que la moyenne est de 22 ou 23% au niveau national, et un peu moins pour la Bretagne (chiffres RTE). J'admets par contre très volontiers les prix de vente de 43 euros/MWh, si c'est ce que compte proposer « SARL EE NOYAL » en appel d'offre, c'est effectivement assez bas. Il est seulement curieux que les concurrents tablent généralement sur des prix de 65 à 72 euros, lorsque ce n'est pas 82, soit l'ancien tarif de rachat... »

L28 - Pierre et Anne TAVERNE (Gravisage à Noyal-Muzillac)

67 000€ de retombées fiscales. Aucun bilan prévisionnel chiffré et détaillé n'est présenté. Quelle est la garantie de revenu pour le territoire ?

Le contrat avec ENEDIS est de 15 ans. Quid de la situation financière de l'exploitant après renégociation ? Quelle est la pérennité de la société, de la maintenance et la situation du personnel local ? « *Le facteur de charge des machines annoncé sera de 33% en place des 23% généraux. Quel miracle pour arriver à ce chiffre qui influencera certainement sur l'économie du projet !* »

La société exploitante doit mettre en place une garantie financière pour la remise en l'état des lieux et voiries. De quelle nature est cette garantie ? Quels sont son montant et sa durée ? Rien ne garantit sa pérennité en cas de problème.

R5 – Erwan PENIN et famille

Les éoliennes vont appartenir à des groupes d'intérêt privés et étrangers.

L24 - Louis KERBOIS (Kerlapin à Noyal-Muzillac)

L26 - M et Mme LE BARS (Le petit Kerboin à Noyal Muzillac)

L28 - Pierre et Anne TAVERNE (Gravisage à Noyal-Muzillac)

Pour être rentable, les éoliennes devraient tourner à 100% ! Les éoliennes sont souvent à l'arrêt. Quid de la rentabilité financière ?

Quand les éoliennes sont arrêtées, les engrenages tournent et continuent à consommer de l'électricité.

L31 - Association "Vent de Discorde", Raymonde LE BARS, Présidente

« La société exploitante EE Noyal avec un capital de 1000€ (!) fait appel au financement participatif. Certes elle est une filiale de EEF, mais qui financera les travaux ? EE Noyal intervient à partir de quel moment puisqu'elle est exploitante ?

Sur la rentabilité aura-t-elle la capacité de verser des dividendes immédiatement puisque le financement est prévu pour 5 ans, avec à la fin de ces 5 années le remboursement du capital et des dividendes. La rentabilité estimée en 2009 était prévue après 10 ans d'exploitation.

Il faut aussi noter que les souscripteurs possédant des parts dans le projet doivent savoir qu'ils auront peut-être des dividendes, mais ils sont participants aux frais de l'exploitation, l'entretien, etc...

On fait appel aux économies des Noyalais pour financer un projet qui leur fera perdre une partie de la valeur de leur patrimoine immobilier, puisque la présence d'un parc éolien fait baisser la valeur d'achat des biens immobiliers voire les rendre invendables en fonction de l'éloignement du parc.

« Vent de Discorde » s'interroge sur le montant de 50 000 € « à provisionner » en prévision du démantèlement ? Cette provision pourra-t-elle couvrir l'intégralité des frais qu'engendreront ces opérations, qui sont, en plus, censées intervenir dans plusieurs années ? »

1.2.6.2 - Economie locale

• Routes et transport

L15 - M et Mme Jean-Jacques GUIGUEN (Le moulin de Kerdréan à Noyal-Muzillac)

L26 – M et Mme LE BARS (Le petit Kerboin à Noyal Muzillac)

L32 – Anthony BAUCHER et Julie CHOBE (Louffaut à Noyal-Muzillac)

Les transports exceptionnels très lourds vont abîmer les routes secondaires et vicinales. Il faudra les rénover. Qui paiera ?

Par quelle route va se faire l'accès du projet ? Les accès sont étroits et sinueux. Actuellement pour se croiser, il faut se serrer sur le bas-côté.

Pour croiser une machine agricole, il faut se garer dès que possible. Qu'en sera-t-il pour les camions d'envergure ? Sera t'on obligé de parcourir des kilomètres pendant les travaux ?

L31 - Association "Vent de Discorde", Raymonde LE BARS, Présidente

« Pour le moment, il semblerait que le circuit pour la livraison des différents éléments nécessaires à la construction du parc éolien des Landes de Cambocaire ne soit pas encore arrêté.

Toutefois, nous pouvons nous interroger sur la faisabilité d'une circulation d'engin dont l'envergure dépasse l'entendement. Autant les mâts peuvent être parcellés, autant il n'en est pas de même pour les pâles d'une longueur de 63 mètres chacune pour 17 tonnes, soit 3 par éoliennes et 9 pour le parc complet. Il est déjà difficile de circuler sur certains axes, croisements difficiles avec une voiture, obligation d'empiéter sur l'herbe ou lorsqu'il s'agit d'engin agricole, de bus scolaire ou d'un camion obligation de s'insérer sur un dégagement sur le bas-côté s'il y en a, ou alors, de reculer jusqu'à celui-ci.

Ceci est déjà notre quotidien en circulant sur la route de Bourgerel au Goulet de Saint Jean.

La D5 est une route touristique, là aussi l'énormité des moyens de transport ne va pas être appréciée ».

• Tourisme

L27 - Pétition de 49 signatures (L27)

L33 – Didier et Brigitte CHOBE (Louffaut à Noyal-Muzillac)

L31 - Association "Vent de Discorde", Raymonde LE BARS, Présidente

Noyal-Muzillac classée « commune du patrimoine rural de Bretagne » porte un intérêt à son patrimoine et favorise son développement économique à travers le tourisme.

L'église de Noyal-Muzillac du XIème siècle et de très nombreuses demeures et chapelles, datant des XV-XVI et XVIIème siècles, sont préservées, ou ont été restaurées, au titre du patrimoine historique de la commune et de la mémoire collective locale et régionale.

De nombreux gîtes et chambres d'hôtes sont proches des éoliennes : 1 gîte est à Louffaut (500m des éoliennes), un du 16° et 17° siècle à Cambocaire pour 2 ou 3 familles (520m), 2 au moulin du Pomin du 16° au 19° (1520m), 2 gîtes à Milhuerne (1800m), l'hôtel manoir de Brodrevan de 3 étoiles sur une colline à 2700m), 1 gîte avec chapelle hospitalière à Saint Jean (950m), 1 gîte à Cérillac (1100m), 2 gîtes à Rangornan (1000 m), le camping 4* du moulin de Cadillac (1700m). Quel est l'avenir de ces structures touristiques et économiques ?

L'association des Hébergeurs Touristiques de l'Indre et des départements limitrophes (AHTI) a publié un sondage d'opinion sur l'impact de l'implantation d'éoliennes industrielles dans le choix d'une destination touristique où la nature est recherchée. 97% des touristes ne choisiraient plus ces gites touristiques si des éoliennes se trouvaient dans un environnement proche (PJ N°38).

Alors que penser de l'avenir de ces structures touristiques et donc économiques ?

L4 - Jacques HAZO (Louffaut Noyal-Muzillac)

L28 - Pierre et Anne TAVERNE (Gravisage à Noyal-Muzillac)

L33 – Didier et Brigitte CHOBE (Louffaut à Noyal-Muzillac)

Comment louer ces bâtiments localisés à proximité des éoliennes ?

Ce projet ne peut être que destructeur pour la vie des riverains et l'économie du secteur. L'avenir de ces habitants est lié à leurs bâtiments à Louffaut (L4, L33).

• Agriculture et remise en état sur le plan agricole

L28 - Pierre et Anne TAVERNE (Gravisage à Noyal-Muzillac)

Quelle est la surface neutralisée pendant 30 ans ? Comment démolir 300 m3 de béton et retrouver après le volume de terre végétale décapée pour les travaux et y faire pousser du blé ?

Enquête publique portant sur le projet de parc éolien des Landes de Cambocaire à Noyal-Muzillac (n° 170000353/35)

L33 - Didier et Brigitte CHOBE (Louffaut à Noyal-Muzillac)

Quel sera l'effet des éoliennes sur les stabulations à moins de 500m ?

E27 - Gwénaëlle LE GOFF (Cambocaire d'en Haut)

L'élevage laitier de son conjoint est dans le périmètre des 1000m des éoliennes. Quels seront les impacts de ce projet ?

• Dépréciation des habitations

L1-L3 - M et Mme CHAMOIS (Cérillac à Questembert)

Habitant la région parisienne, ils ont acheté cette maison pour son charme et son havre de paix, il y a 2 ans et demi. Personne ne les a prévenus, ni l'agence, ni le notaire et ni le propriétaire que des éoliennes viendraient s'implanter si près des habitations. Est-ce légal ?

L24 - Louis KERBOIS (Kerlapin à Noyal-Muzillac)

L28 - Pierre et Anne TAVERNE (Gravisage à Noyal-Muzillac)

L7 - Martine JOLY (Kerlapin, Noyal-Muzillac)

L9 - Albun DE CUBBER (Liniac à Noyal-Muzillac)

L11 - Véronique SALAUN, Christian VILBOUX (Cambocaire d'en Bas, Noyal-Muzillac)

M13 - Loïc CONAN (Saint Jean à Questembert)

M15 - Christelle VAN CAMPENHOUT (Saint Jean à Questembert)

L1-L3 - M et Mme CHAMOIS (Cérillac à Questembert)

M19 - Joel et Marie LE FLEM (Bezy- Noyal-Muzillac)

L13 - Geneviève et Alain LE CADRE (Cérillac à Questembert)

M21 - Catherine LE GUIRIEC (le petit Kerboin à Noyal Muzillac)

L18 - Anne-Claire FELIX (Saint Jean à Questembert)

M24 - Claire LEMARIE (Cambocaire à Noyal-Muzillac)

M28 - Foricher Patrick (Cambocaire à Noyal-Muzillac)

L25 - M et Mme RIO (Cambocaire à Noyal-Muzillac)

L30 - Michel TAVERSIN (Cerillac à Noyal-Muzillac)

L32 - Anthony BAUCHER et Julie CHOBE (Louffaut à Noyal-Muzillac)

L33 - Didier et Brigitte CHOBE (Louffaut à Noyal-Muzillac)

L35 - M et Mme Lucien LE LUHERNE (Cerillac à Questembert)

M34 - Béatrice et Marc GILBERT (Cerillac à Questembert)

Comment va être compensée la perte du patrimoine immobilier de 30% voire 50% ? Ce n'est pas acceptable. Qui achèterait un pavillon avec 3 éoliennes en bout de jardin (bruit, visuel des machines qui tournent) ? Comment une maison peut-elle être louée ?

Si ce projet se réalise et que des riverains refusent de rester aux pieds de ces gigantesques machines, quel est le dédommagement prévu pour leur maison ?

L31 - Association "Vent de Discorde", Raymonde LE BARS, Présidente

« Le sujet est très inquiétant, la jurisprudence est là pour nous rappeler que la proximité de sites éoliens représente un risque majeur pour les riverains. Certains riverains ont pu faire estimer leurs biens et les risques de dépréciation liés à la proximité du parc des landes de Cambocaire. Risques qui, avant même la décision finale, impactent déjà les ventes immobilières du secteur. Sur le précédent projet, qui concernait des éoliennes d'une hauteur bien inférieure, la dépréciation était estimée à - 20% de la valeur du bien, pour le projet actuel les informations vont vers une estimation proche de - 40% ! ».

1.2.7 – Dangers

1.2.7.1 - Risque de pollution

M2 - M. DESPLANCHES

« Les aspects hydrauliques de la localisation du site posent aussi question : au sens géologique, nous nous trouvons sur un socle métamorphique sans cavités ni guère de cassures / fissures, d'où des écoulements par ruissellements de surface vers les talwegs, mais aussi la présence de zones humides et un aléa de remontée de nappe. De ce fait, le risque de pollution est fort, tant en phase de travaux que de fonctionnement, et le pétitionnaire admet devoir prendre des précautions : il les exprime pages 246 et 248 de l'EI, et aussi dans l'étude paysagère, par cette formule ambiguë de mise en œuvre de « barrières hydrauliques ». On aimerait comprendre de quoi il s'agit, quelles pourraient-être ces « barrières » ? Il pourrait s'agir de la mise en place de poches souples étanches au moment des terrassements, et avant de couler les fondations, pour empêcher toute migration de polluants en profondeur ou par ruissellement de surface (laits de béton, huiles, graisses ou autres). Cette question doit être vue à la lumière d'éléments figurant à l'étude de dangers (EDD), où l'on peut découvrir la liste des fluides contenus dans chaque aérogénérateur : 1020 litres d'huiles diverses, 300 kgs de graisses et du produit de refroidissement « Antifrogen L » qui est de l'antigel avec additifs contre la corrosion, les produits couramment utilisés étant du monoéthylène-glycol. Il faut tout de même savoir que ce produit est classé « Xn », donc toxique par l'INRS, qu'il est miscible à l'eau, donc facilement diluable, ce qui pourrait être un risque sérieux en cas de fuite. A noter que l'étude de dangers ne précise pas les quantités utilisées, et ne produit pas les fiches de sécurité des divers produits potentiellement polluants ».

1.2.7.2 - Solidité des éoliennes

L1-L3 - M et Mme CHAMOIS (Cérillac à Questembert)

R1 - L6 - Vanessa et Franck KEROUAULT

M15 - Christelle VAN CAMPENHOUT (Saint Jean à Questembert)

L15 - M et Mme Jean-Jacques GUIGUEN (Le moulin de Kerdréan à Noyal-Muzillac)

M21 - Catherine LE GUIRIEC (le petit Kerboin à Noyal Muzillac)

L27 – Pétition

L33 – Didier et Brigitte CHOBE (Louffaut à Noyal-Muzillac)

L31 - Association "Vent de Discorde", Raymonde LE BARS, Présidente

Les tempêtes sont de plus en plus fréquentes avec des vents très forts.

Quelle est la fiabilité et la solidité des éoliennes sachant qu'en Vendée une éolienne de 60 m a été cassée le 1^{er} janvier 2018 ? Pour les riverains, à proximité, que se passera-t-il lors d'une tempête ? Et si cela se produit sur ces engins de 180 m avec des pales de 60 mètres de long ! Quelles seraient les conséquences pour des habitations situées à 500 m ?

Avec une pale de plus de 17 tonnes qui approche les 300km/h au bout de pale, on peut se poser la question de la sécurité de la population. On comprend « la règle des 10H » instaurée en Bavière en Allemagne.

L'association a listé 23 accidents d'éoliennes répertoriés depuis 2008.

L31 - Association "Vent de Discorde", Raymonde LE BARS, Présidente

R9 - M. TESSIER

Vu l'implantation de l'éolienne n°1 et des autres, à proximité de deux routes (D5 et route de Cambocaire), les risques sont élevés en cas d'effondrement et de chute de glace.

L'association signale qu'elle n'a trouvé aucune étude récente (2015 pour celle de l'étude d'impact) portant sur la fréquentation de ces deux axes routiers. Les risques supplémentaires ne sont pas évalués.

L28 - Pierre et Anne TAVERNE (Gravisage à Noyal-Muzillac)

La distance de 500 m est donnée comme suffisante en cas de chute de la machine. A quelle distance peut aller un morceau de pale ? Il est fait état d'une sécurité gérée par informatique, depuis où et par qui ? Que se passe-t'il en cas de rupture de liaison ? Quelle est la protection en cas de piratage ?

1.2.8 - Santé

D'autres observations concernant la santé ont été retranscrites dans la partie bruit et distance entre les éoliennes et les habitations (cf. 1.2.5 et 1.2.9).

L1-L3 - M et Mme CHAMOIS (Cérillac à Questembert)

L24 - Louis KERBOIS (Kerlapin à Noyal-Muzillac)

L26 - M et Mme LE BARS (Le petit Kerboin à Noyal Muzillac)

Ils ne veulent pas des effets néfastes sur la santé (article de journal : troubles auditifs, troubles du sommeil, infrasons, risque épileptiques, sensibilité psychologiques, perturbations des systèmes neurologiques, endocrinien... l'Académie de Médecine parle de « *syndrome de l'éolienne* »). Pensez aux personnes fragiles, personnes âgées, enfants.

Aucune étude sur les effets sur les personnes porteuses de pacemaker ou défibrillateur, les médecins conseillent à ces personnes d'éviter les ondes. Par principe de précaution, ne pas faire le parc éolien.

L11 - Véronique SALAUN, Christian VILBOUX (Cambocaire d'en bas, Noyal-Muzillac)

L'un d'eux est actuellement victime d'acouphènes sévères ; quel serait l'impact sur leur santé de telles machines ?

L14 - Michèle SAVOURET (Kéroux à Noyal-Muzillac)

Ne va-t-on pas annoncer dans quelques années à l'instar des antennes relais et des lignes à haute tension, vers une reconnaissance d'effets néfastes ?

M10 - R2- Didier NOURY (Saint-Servant-sur-Oust)

Ils sont venus témoigner de leur « souffrance » du bruit des éoliennes à Saint-Servant-sur-Oust où ils habitent. Ils ne peuvent plus dormir par vent Ouest Sud-Ouest et Nord-Ouest, voir même Sud Est. Ils fournissent en annexe de leur courrier un constat réalisé par le CHU de Rennes. L'ARS est informé de la situation.

M21 - Catherine LE GUIRIEC (le petit Kerboin à Noyal-Muzillac)

Que se passe-t-il s'il y a des effets stroboscopiques dans les maisons ?

L21 - Véronique SALAUN (Cambocaire d'en Bas à Noyal-Muzillac)

Etant assistante maternelle agréée depuis presque 10 ans, elle doit garantir la sécurité, l'épanouissement et la santé des enfants. A ce jour, il n'y a pas eu de rapport épidémiologique alors que l'Académie de Médecine l'a préconisé à deux reprises.

Ainsi elle demande l'arrêt du projet.

Les parents des enfants qu'elle accueille ont fait part de leurs inquiétudes. Les enfants sont présents sur de grandes amplitudes horaires jusque 10 heures par jour.

M27 - Guénaëlle LE GOFF (Cambocaire d'en haut)

L9 - Albin DE CUBBER (Liniac à Noyal-Muzillac)

Déni de présence d'infrasons par le promoteur.

Y a-t-il des conséquences concernant les vibrations en phase d'exploitation et les infrasons ? Madame LE GOFF a une hypersensibilité concernant l'audition. Y a-t-il eu une étude concernant les phénomènes de vibration en phase d'exploitation ? (Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens décembre 2016, p 158).

Rapport et recommandations de l'Académie de Médecine » du 14 mars 2006 sur le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme :

Elle « estime indispensable que soient entreprises deux types d'études comportant :

- une procédure réalisant l'enregistrement sur une période longue de plusieurs semaines, du bruit induit par les éoliennes dans les habitations, puis son analyse à différentes échelles temporelles, afin d'appliquer cette expertise aux populations intéressées.

- Une enquête épidémiologique sur les conséquences sanitaires éventuelles de ce bruit éolien sur les populations, qui seront corrélées avec la distance d'implantation de ces engins, et les résultats des mesures proposées ci-dessus ».

En attendant les résultats de ces études, l'Académie recommande aux pouvoirs publics que dès maintenant à titre conservatoire de suspendre la construction des éoliennes dont les parcs sont d'une puissance supérieure à 2,5 MW, quand elles sont situées à moins de 1500 mètres des habitations.

Nouveau RAPPORT DU 9 mai 2017 de l'Académie de Médecine sur les nuisances sanitaires des éoliennes terrestres. Voici quelques passages :

« ...Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. ...ramener le seuil de déclenchement des mesures d'urgence à 30 dB A à l'extérieur des habitations et à 25 à l'intérieur, (tout en laissant les éoliennes sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ;

...entreprendre, comme recommandé dans le communiqué du 8 mars 2006*, une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires ».

A la suite de diverses enquêtes et rapports, la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2, complétée par le décret du 23 août 2011 et l'arrêté du 26 août 2011, ne prenait en compte que la dernière recommandation, puisqu'elle fixait à 500 mètres la distance minimale entre éoliennes et habitations, ne diligentait aucune enquête épidémiologique, privant les présents rapporteurs de données sanitaires solides, mais plaçait toutefois les éoliennes sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). (Ce régime permet d'encadrer les ouvrages et installations susceptibles de générer des impacts significatifs sur le voisinage, la santé, la protection de la nature, etc. ainsi que des risques vis à vis de la sécurité des personnes).

« En résumé, les nuisances sanitaires semblent avant tout d'ordre visuel (défiguration du paysage et ses conséquences psycho-somatiques) et à un moindre degré sonore (caractère intermittent et aléatoire du bruit généré par les éoliennes d'anciennes générations).

Au plan médical, le syndrome des éoliennes réalise une entité complexe et subjective dans l'expression clinique de laquelle interviennent plusieurs facteurs. Certains relèvent de l'éolienne, d'autres des plaignants, d'autres encore du contexte social, financier, politique, communicationnel.

Dans le double souci d'améliorer l'acceptation du fait éolien et d'atténuer son retentissement sanitaire, direct ou indirect, sur une frange de la population de riverains, le groupe de travail recommande :

- de faciliter la concertation entre les populations riveraines et les exploitants ainsi que la saisine du préfet par les plaignants, de s'assurer que l'enquête publique est conduite avec la rigueur décrite dans les textes et effectivement mise en œuvre, et de veiller à ce que les riverains se sentent mieux concernés par les retombées économiques

- de déterminer la distance minimale d'implantation à la première habitation en fonction de la hauteur des nouvelles éoliennes afin de ne pas majorer leur impact visuel et ses conséquences psychiques et somatiques

- de systématiser les contrôles de conformité acoustique dont la périodicité doit être précisée dans tous les arrêtés d'autorisation et non au cas par cas,
- d'encourager les innovations technologiques susceptibles de restreindre et de « brider » en temps réel le bruit émis par les éoliennes afin d'atténuer - malgré l'absence de preuves formelles de sa nocivité - les effets ressentis, et d'en équiper les éoliennes les plus anciennes
- de revenir pour ce qui concerne leur bruit (et tout en laissant les éoliennes sous le régime des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) au décret du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (relevant du code de Santé publique et non de celui de l'Environnement), ramenant le seuil de déclenchement des mesures d'urgence à 30 dB A à l'extérieur des habitations et à 25 à l'intérieur
- d'entreprendre, comme recommandé dans le précédent rapport, une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires... »

On ne peut que regretter que de telles recommandations ne soient pas appliquées pour la réalisation de l'étude d'impact de ce projet, surdimensionné et unique en Bretagne ».

Les ondes électromagnétiques

Définition : « Une onde électromagnétique comporte à la fois un champ électrique et un champ magnétique oscillant à la même fréquence. Ces deux champs, perpendiculaires l'un par rapport à l'autre se propagent dans un milieu selon une direction orthogonale.

Extrait Avel Dour (PJ N° 33) : « ... Et pourtant, les riverains d'antennes relais n'ont rien à envier à certains riverains d'éoliennes. Pour ces installations aussi, l'emplacement de la machine et la position de l'habitat, par rapport à cette source, jouent un rôle déterminant dans les troubles provoqués. Par exemple, une ferme à 3 km d'une éolienne pourra pâtir de la situation alors que tout se passera normalement dans une autre exploitation située à 800 mètres de cette même éolienne ».

C'est plutôt déconcertant pour les observateurs.

L'explication vient à nouveau du sous-sol : Si une faille géologique relie l'éolienne à la ferme, les nuisances seront acheminées par le sol, parfois sur plusieurs kilomètres (en suivant des lignes précises étroites de quelques mètres ou dizaines de mètres).»

Quelles sont les garanties précises concernant le projet des Landes de Cambocaire ?

2.9 - Distance entre les éoliennes et les habitations (santé et dangers)

L17 - Henri-Bruno LEVESQUE (56 - Saint Dolay)

Que penser de la vie des futurs riverains habitant dans les 20 maisons situées entre 500 et 600 m alors que le bruit, l'effet stroboscopique, les basses fréquences, sont reconnus par l'Académie de Médecine et l'ANSES comme très gênants en l'absence d'études épidémiologiques ? Respectons le principe de précaution.

M27 - Guénaëlle LE GOFF (Cambocaire d'en haut)

Pourquoi la distance n'est que de 500m pour des éoliennes de 180 de haut ? Elle devrait être proportionnelle.

L17 - Henri-Bruno LEVESQUE (56- Saint Dolay)

Monsieur le Préfet doit appliquer, comme l'article L553-1 du code de l'urbanisme l'y autorise, une distance de 1000 m.

L10 - M et Mme GRANIE (Cambocaire d'en Haut, Noyal-Muzillac)

Habitant à 800 m des éoliennes à Lauzach, elle ne pouvait plus supporter les migraines, les effets stroboscopiques, les acouphènes... Ainsi, ils ont déménagé à Cambocaire, qui se trouve à 600 m du projet.

L'étude d'impact sur la santé confirme la nécessité d'un minimum de 1500 m de distance des habitations.

L11 - Véronique SALAUN, Christian VILBOUX (Cambocaire d'en Bas, Noyal-Muzillac)

L14 - Michèle SAVOURET (Kéroux à Noyal-Muzillac)

Plus de 20 habitations sont localisées dans les 9 hameaux situés entre 500 et 600 m des « trois éoliennes industrielles dites expérimentales » et 75 habitations permanentes ou saisonnières le sont dans les hameaux situés entre 500 et 1000 m. Or un rapport de l'Académie de Médecine sur les études d'impact sur la santé en mai 2017 confirme la nécessité d'un minimum de 1500 m entre les machines et les habitations.

L27 – Pétition

L33 – Didier et Brigitte CHOBE (Louffaut à Noyal-Muzillac)

L31 - Association "Vent de Discorde", Raymonde LE BARS, Présidente

L'association a compté 17 foyers à 500 m environ d'une des éoliennes, 24 entre 500 et 750m, 98 entre 750 m et 1000 m et 156 entre 1000 et 1800m. Ainsi, elle compte 295 foyers à moins de 1800 m d'une des futures éoliennes.

Des inquiétudes concernent notamment les risques d'écrasements, de l'effet stroboscopique, des effets d'éblouissement par les feux de signalisation pour l'aviation, des nuisances sonores et infrasons. Comment peut-on obtenir des garanties sérieuses sur les nuisances et les dangers potentiels sur la sécurité et la santé des riverains compte tenu de ces structures immenses et de la distance de 500 m alors que les scientifiques et les politiques reconnus contestent cette proximité qui ne serait pas sans risque pour la santé ?

Or, des études ou réglementation donne des distances minimums :

La Bavière applique depuis novembre 2014 « la règle des 10H », soit une distance minimum d'implantation égale à 10 fois la hauteur des éoliennes, entre les éoliennes et les premières habitations. Celle-ci correspond à la distance maximum de projection des débris des éoliennes dans des circonstances extrêmes. Au vu des événements climatiques que l'on rencontre, cette hypothèse ne semble pas exagérée.

Un rapport d'étude publié en 2015 par le ministère irlandais de l'environnement montre qu'une distance d'éloignement d'au moins 1209 m d'une éolienne de 175m/3,5 MW est nécessaire pour atteindre une limite absolue de 40 dB (pétition).

L'annexe II de l'étude sur la « sécurité publique des centrales éoliennes industrielles » de 2007 (J.P.Abalin, J.Y. Chazal, B. SCHUMPP) (PJ n° 30) développe « les risques intrinsèques des aérogénérateurs » notamment la « balistique », « l'aérodynamique » ... Ces trois ingénieurs donnent les valeurs mathématiques qui amènent à dire qu'avec de telles machines la distance de sécurité est évaluée à 10 fois la hauteur de la machine, en cas d'accident, cette distance correspond à la limite de projection de débris pouvant entraîner des dégâts non négligeables, voire mortels. (Règle des 10H), soit dans notre cas présent : $10 \times 180 \text{ m} = 1800 \text{ mètres}$

En France, la faculté de médecine déclare que les éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW soient situées au-delà de 1500 m des habitations. Or le projet des éoliennes est de 3,5 MW ! Le Sénat a voté un amendement tendant à faire passer la distance d'éloignement des éoliennes de 500 à 1000 m. En juin 2017, des députés ont déposé une proposition de loi pour passer à 1000 m en raison de problèmes d'acceptabilité sociale et de santé publique.

La distance de sécurité de 500m est la même page 1, avec des éoliennes de 62 mètres de hauteur ou de 180 mètres (cf : schéma).

Est-il raisonnable d'autoriser l'implantation d'éoliennes de 180 mètres de hauteur, comme celles du site des Landes de Cambocaire, à 500 m des premières habitations ?

L33 – Didier et Brigitte CHOBE (Louffaut à Noyal-Muzillac)

Ils habitent à 500 m de l'éolienne n°1, 750 m de l'éolienne n°2 et 1000 m de la n°3. En cas d'écrasement de la machine, la distance de 500 m est-elle suffisante ? Les bouts de pales de l'éolienne n°2 se situent à 750 m de la route de Bourgerel (la plus proche). Qu'en est-il en cas d'effondrement ?

Quelle est la sécurité face à ces machines de plus en plus hautes ?

L'ensemble des villages « *aux enjeux très forts vis-à-vis de l'habitat* » situés entre 500m et 1800m des éoliennes comptent 295 foyers.

L28 - Pierre et Anne TAVERNE (Gravisage à Noyal-Muzillac)

Le côté humain n'est pas abordé.

1.2.10 - Dossier d'enquête, concertation, affichage

• Dossier

M2 - M. DESPLANCHES

Un dossier de plus de 1000 pages ! L'étude acoustique est très détaillée et précise. 209 pages, c'est trop.

M27 - Guénaëlle LE GOFF (Cambocaire d'en haut)

L'étude du vent a été réalisée par Eno Energy. Il n'est pas un expert indépendant car EEF est une entreprise du groupe Eno Energy.

Ce site va être les « *cobayes* » de cette nouvelle technologie ENO 126.

L28 - Pierre et Anne TAVERNE (Gravisage à Noyal-Muzillac)

P4 : études par des experts indépendants.

Le financement étant fait par le promoteur, il est réaliste sans mettre en doute leur compétence de penser qu'il ne peut être question d'indépendance des experts.

« *L'ensemble du dossier est très lénifiant et sous l'abondance d'arguments techniques, il pose beaucoup de questions...* »

L31 - Association "Vent de Discorde", Raymonde LE BARS, Présidente

Le dossier présenté à l'enquête publique est « *trop dense, trop de répétitions, photos dispersées occasionnant un manque de lisibilité pour le public, au final très compliqué à consulter sur un temps aussi court (incluant la période des fêtes de fin d'année ...)* ».

• Concertation

M27 - Guénaëlle LE GOFF (Cambocaire d'en Haut)

Ils n'ont pas reçu d'avis pour la démarche participative du 8 au 22 mai 2016. Ils ne sont pas abonnés à Ouest-France et n'ont donc pas vu les articles.

M18 - Corinne et Stéphane LECLAIR

Ils dénoncent le manque de communication, notamment de la part de la commune de Questembert qui n'a jamais évoqué le projet, ni dans son bulletin municipal, ni au cours de réunions de quartier. C'est par hasard, cet été, qu'ils ont découvert ce projet. Ils ne lisent pas la presse régionale.

- Affichage

R10 – M. LE PIRONNEC (Kerdin à Noyal-Muzillac)

Il n'y a pas eu d'affichage de l'avis d'enquête dans notre hameau, sur le versant opposé à celui de l'implantation des éoliennes et en plein dans les vents.

1.3 - Avis non exprimé - remarques, questions sur le projet

On peut estimer à 9 personnes cette catégorie. Deux observations ci-dessous ont des avis sur le projet, mais ils ne sont ni favorables, ni défavorables. Les autres observations n'ont pas d'avis mais font des remarques ou posent des questions qui ont été mises dans les parties précédentes.

L20 - Arc sud Bretagne, Bruno LE BORGNE, président

« D'un point de vue durable, je reste favorable au développement des énergies renouvelables dont l'éolien fait partie, sous réserve que les projets soient cohérents avec la stratégie de valorisation paysagère et écologique du territoire. Cependant, dans ce type de projet, le positionnement de la commune apparaît primordial. C'est pourquoi je n'irai pas à l'encontre du positionnement du conseil Municipal de Noyal-Muzillac sur ce projet ».

L38 - « Les oubliés de BEZY » : Pierre Aurélie DANIEL, Vivien et Anaïs DUBOIS - DEGOULLET, Nito et Vanesa PENNEC- PUYRAIMOND, Florence et Daniel PASCO

Ce collectif d'habitants du village de Bézy n'est pas contre le développement des énergies renouvelables. Ils s'interrogent sur l'impact du projet, sur la qualité de vie en tant que riverains direct (entre 500m et 600m de la 1° éolienne). Les questions ont été ajoutées dans la partie 1.

PARTIE II : QUESTIONS AU MAITRE D'OUVRAGE

Les chapitres suivants sont organisés dans le même ordre que ceux de la partie I.

2.1- Production d'électricité

A quel prix est revendue l'électricité produite par les éoliennes et quelle est la différence avec le tarif pratiqué pour les particuliers ? Est-ce que le développement des énergies renouvelables participe à l'augmentation de ce tarif ?

Est-il vrai qu'en 6 ans, la puissance éolienne installée a presque triplé, et dans le même temps, les émissions de CO² dues à l'électricité ont continué à augmenter (M2) ?

Selon un article du journal « Le canard enchaîné » en date du 13 avril 2016, « *la moitié des éoliennes implantées en France tournent dans le vide et ne sont pas raccordées* ». Qu'en est-il réellement ?

Quel est le délai prévu pour raccordement au réseau par ENEDIS ? Ce délai est-il garanti (obligation légale, contrat, ...) ?

2.2 - Autorisation de l'éolien

(Pas de question).

2.3 - Site et Paysage

Comment est assurée la compatibilité entre le label attribué à Noyal-Muzillac « village du patrimoine rural de Bretagne » (*) et l'impact du projet qui va « *défigurer le paysage* » ?

(*) Nombreux hameaux autour du projet (Louffaut, Cambocaire, chapelle de Brangolo, Trespaut, Kerguino, Le Pomin, Boquay, La Grée Bourgerel, les manoirs du Grand Cadillac, de Brodevan, Saint-Jean et Cérillac)

Y a-t-il d'autres références d'éoliennes de 180m de haut ? Quelles sont les politiques menées en Allemagne en matière de taille d'éoliennes ? Quels sont les enseignements et recommandations en la matière ? Des tailles plus modestes sont-elles préconisées ?

Des arbres ont été abattus en limite de propriété à Bézy pour des raisons de sécurité en 2017 après la réalisation de l'étude d'impact. Quelles sont les nuisances visuelles des éoliennes après les modifications du paysage (L38) ?

Qu'est-ce qu'un balisage rouge proche de 2000 candelas (si autorisé par la DGAC, p16 doc1) ?

Photomontages

Certaines observations font état de photomontages qui seraient « *inexacts, non réalistes, trompeurs* », ainsi

- « *les perspectives ne sont pas respectées* » et certaines prises de vue (PM5) « *n'intègrent pas de maison* » (M2, L26, L15, L32, L31. Qu'en est-il ?
- en prenant en premier plan, des éléments (tels des poteaux, lignes EDF BT ou HT, balles de foin, etc.) qui « *donnent l'impression que les éoliennes sont plus discrètes* » (ne seraient pas à la bonne échelle).

Pouvez-vous garantir que les techniques mises en œuvre pour les photomontages sont certifiées, notamment pour la géométrie des perspectives (rapport d'échelles) ? Pourriez-vous donner des exemples de photomontages réalisés lors d'une étude d'impact et des photos prises selon le même point de vue une fois ces éoliennes installées-?

Les flèches indiquant la direction du projet des éoliennes sont-elles erronées (L33 à Louffaut) ?

Serait-il possible de faire un photomontage à partir de Cambocaire d'en Bas (ou appelé Cambocaire Nord-Est) ? En effet, un seul photomontage est localisé au nord de Cambocaire d'en Haut (Cambocaire Nord) (L11).

Les hameaux de Cambocaire d'en Haut (M27), et de Kerdin (R1, L6) n'ont fait l'objet d'aucune photo ni de montage vidéo. Pourquoi ?

Les éoliennes sur le photomontage au lieu-dit « Le Lisquer » (p326 de l'étude d'impact) sont-elles localisées au bon endroit (L6) ?

Vidéomontages

Les vidéos ont été prises par temps de brouillard surtout pour la D5. Pourquoi les éoliennes se retrouvent-elles à un endroit complètement à gauche de la route ?

Sur quels critères ont été choisies les voies pour la réalisation des vidéomontages (L11) ?

2.4- Faune, Flore

L'étude d'impact s'appuie sur :

- les demandes du GMB (Groupe Mammalogique Breton) qui demande un éloignement des éoliennes à au moins 100 mètres des boisements ou haies,
- les recommandations d'EUROBATS, qui demande un recul de la végétation de 200 mètres mesurés du bout des pales à la cime des arbres ou haies.

Pourquoi ces principes ne sont pas respectés par les éoliennes E1 et E3, plus proches des zones boisées ou des haies arbustives (p429 de l'étude d'impact) ? Les éoliennes E1 et E3 risquent-elles d'être de véritables « *hachoirs* » à chauves-souris et oiseaux (M2) ?

Le Préfet a pris le 18 décembre 2017 un arrêté instituant une zone de protection de biotope de l'Eglise Saint-Martin de Noyal-Muzillac pour protéger les chauves-souris (Grand Murin Myotis).

Comment cet arrêté est-il pris en compte par le projet d'autant plus que les parcs éoliens voisins seraient « *identifiés comme étant déjà les plus mortifères de Bretagne* » ?

Les mesures en faveur de la protection des oiseaux sont plutôt envisagées dans le cadre des suivis que préventivement. Le site et les zones alentours sont particulièrement fréquentés par de nombreuses espèces qui, pour beaucoup, s'y reproduisent ; leur mortalité ne va-t-elle pas être importante (L31-L26) ?

Il est prévu de réaliser 3 années de suivi de mortalité et de comportement des chiroptères et des oiseaux. Est-il aussi prévu un suivi pour la 10^e année ?

Qu'appelle t'on suivi environnemental (suivi de mortalité : surfaces, périodes, fréquences de prospection) ?

Quel est la durée du suivi de la nouvelle haie multistratée (203ml) prévue au titre des mesures compensatoires afin que le développement de ses plantations soit garanti ?

2.5 - Etude acoustique

Quels sont les normes utilisées pour les études acoustiques (M10-R2) ? Qui a la responsabilité de leur contrôle ?

Les arrêts des éoliennes, la nuit, par vent Sud-ouest et Nord-est, comme indiqué page 287 de l'étude d'impact, sont-ils bien prévus dès leur mise en route ?

Certaines émergences pour lequel le niveau ambiant est supérieur à 35 dBA (p287) ne semblent pas prises en compte par des arrêts d'éoliennes à savoir :

- Cambocaire Nord-est, par vent Nord-est de 7 ou 8m/s,
- le Goulet Saint-Jean par vent Sud-ouest de 4m/s,

Qu'en est-il ?

Le bruit des éoliennes a été examiné par vent Nord-est et Sud-ouest. Pourquoi n'a-t-il pas été examiné en provenance des autres directions, même si la fréquence est moindre (L38) ? Seront-ils mesurés une fois le parc éolien en marche ? Si des gênes apparaissent, que fera le maître d'ouvrage ?

Que prévoit le maître d'ouvrage lors des émergences importantes (supérieures à 3 dB(A)) en période nocturne pour des vitesses de vent de 3 et 4m/s, malgré le niveau ambiant calculé inférieur à 35 dB(A) ? En effet, cette situation est susceptible d'être préjudiciable à la santé et au bien-être de la population environnant le parc, comme l'indiquent l'ARS et l'Ae (observation M10).

Si des nuisances sonores apparaissent et gênent des riverains après les 3 premières années d'exploitation, comment seront recueillies les plaintes et quelles sont les mesures envisagées ?

Les nuisances acoustiques sont-elles plus élevées pour des éoliennes de 180m de hauteur que pour celles de taille inférieure ?

Quelles sont les innovations technologiques à prévoir, en particulier pour restreindre le bruit émis par les éoliennes et atténuer les effets ressentis (grincement lors de la rotation, moteur, passage des pales près du mât...) ?

Pouvez-vous préciser comment ont-été enregistrées les mesures acoustiques (saison, durée, localisation des micros) ? Compte tenu que l'environnement aurait-été calme (inférieur à 35 dB) lors des mesures, le calcul des émergences a-t'il été réalisé (L33) ?

Qu'est-il prévu pour les infrasons (L31) ?

2.6 - Aspects financiers et techniques, économie locale

Quelle est la réponse du maître d'ouvrage aux observations (M2 - L15) concernant :

- le capital de la SARL de 1000 euros au regard de l'investissement estimé à 12,7 millions d'euros sans compter les quotes-parts de raccordement ;
- la prévision d'appel possible à un investissement participatif local et le moyen pour le pétitionnaire d'encaisser une prime supplémentaire de 3 euros / MWh vendu ;

- le productible qui « *semble surestimé* » à 27 000 Mwh/an, soit un facteur de charge moyen de 28,7% éq.p.p., alors que la moyenne nationale est de 22 ou 23% , et un peu moins pour la Bretagne (chiffres RTE).
- les prix de vente qui serait proposé à 43 euros/MWh au regard des prix constatés pour ce type de projet (65 à 72 euros voire 82) ;
- La garantie en cas de sinistre.

Le projet sera-t-il toujours rentable si les éoliennes sont arrêtées à certains moments en raison des effets stroboscopiques, du niveau sonore, des migrations des oiseaux, du passage des chauves-souris ? Par ailleurs, quand les éoliennes sont arrêtées, les engrenages tournent-ils et continuent-ils à consommer de l'électricité ? Est-ce que ces arrêts sont pris en compte dans les revenus prévus ? La période de mesures de vent est-elle suffisante pour estimer les revenus prévus ?

Aucun bilan prévisionnel chiffré et détaillé n'est présenté ; il est mentionné 67000€ de retombées fiscales. Quelle est la garantie de revenu pour le territoire (L28) ? Le contrat avec Enedis est de 15 ans. Quid de la situation financière de l'exploitant après renégociation ? Quelle est la pérennité de la société, de la maintenance et la situation du personnel local ? Qu'en est-il du « *facteur de charge des machines annoncé* » (33%) et de son impact sur l'économie du projet ?

Que recouvre la provision de 50 000 € prévue pour la remise en état des lieux par la société à l'issue de la phase d'exploitation ? Pourra-t-elle couvrir l'intégralité des frais (L31) ? Quelles sont les garanties apportées en cas de problème ? Quelle est la surface neutralisée pendant 30 ans ? Comment démolir et évacuer 300 m3 de béton puis remettre en état de culture ?

Les fouilles archéologiques n'ont pas été recommandées. Quels sont les risques de faire une découverte archéologique et quelle conséquence sur les délais de réalisation ?

- Economie locale

Quel est l'avenir prévisionnel des structures touristiques et économiques proches du projet, à savoir 10 gîtes, un camping 4 *, un hôtel 3 * (L27) ?

Des riverains ont acheté leur maison à proximité du projet il y a 2 ans et demi. Ni l'agence immobilière, ni le notaire, ni l'ancien propriétaire ne les auraient prévenus que des éoliennes s'implanteraient si près des habitations. Est-ce légal ?

Quelle sera la perte de valeur immobilière pour les riverains (25%, 30% voire 50%) et comment va-t-elle être compensée ?

Si ce projet se réalise et que les riverains désirent quitter leur habitation, quel est le dédommagement prévu (L24) ?

Quel est l'impact du projet sur un élevage laitier situé dans le périmètre des 1000 mètres des éoliennes (production laitière, dégradation de l'état sanitaire des vaches, croissance pour les génisses) ?

Quelles seront les voies d'accès au projet ? Les caractéristiques (structures, courbes, ...) du réseau viaire existant sont sous-dimensionnées, en particulier pour les transports exceptionnels. Quels sont les travaux prévus pour la réalisation du projet et qui les prend en charge ? En cas de dégradation du réseau, hors travaux prévus, qui assure la remise en état ? Des détours sont-ils à prévoir pendant les travaux (M26) ?

Quel est l'impact sur les réseaux de télécommunications et de radiodiffusion (téléphone portable, TNT, internet) ?

2.7 - Dangers

Le risque de pollution est fort, tant en phase de travaux que de fonctionnement ; des précautions sont prévues (pages 246 et 248 de l'EI, et aussi dans l'étude paysagère). Comment seront conçues les barrières hydrauliques ?

L'étude de dangers ne précise pas les quantités utilisées pour le produit de refroidissement « Antifrogen L » classé par l'INRS « Xn » (toxique); de même, elle ne mentionne pas les fiches de sécurité des divers produits potentiellement polluants (M2). Quels sont les dangers ?

Quels sont les moyens utilisés pour surveiller les données informatiques et assurer la sécurité du parc (production, incidences...) ? Comment est opérée cette surveillance (où et par qui) ? Est-elle permanente ? Quelle est la protection en cas de piratage (L28) ? Que se passe-t'il en cas de rupture de liaison ? Dans quel délai une intervention peut être réalisée ?

L'association « Vent de Discorde » a listé 23 accidents d'éoliennes répertoriés depuis 2008. Quelle est la fiabilité et la solidité des « *trois éoliennes industrielles dites expérimentales* » sachant qu'en Vendée une éolienne de 60 m a cassé le 1^{er} janvier 2018 ? Dans cette hypothèse, pour le projet (éolienne de 180m), quelles seraient les conséquences pour des habitations situées à 500 m (L31, R9, L28...) ?

Ce site va-t'il être le premier pour la mise en œuvre de cette nouvelle technologie ENO 126 ?

2.8- Santé

Plus de 20 habitations sont localisées dans les 9 hameaux situés entre 500 et 600 m des trois éoliennes et 75 maisons d'habitations permanentes ou saisonnières entre 500 et 1000 m.

Plusieurs personnes, ayant des antécédents, craignent des troubles auditifs, des perturbations des systèmes neurologiques, endocriniens..., des impacts par les infrasons. Actuellement, ils sont sujets aux :

- acouphènes sévères (Cambocaire d'en Bas),
- migraines, effets stroboscopiques, acouphènes (Cambocaire d'en Haut) (personne anciennement installée à proximité du parc éolien de Lauzach et qui a déménagé pour ces raisons)
- hypersensibilité concernant l'audition.

Par ailleurs, une assistante maternelle, agréée depuis presque 10 ans doit garantir la sécurité et la santé des enfants (650m des éoliennes).

Quel sera l'impact des éoliennes sur leur santé et sur celle des riverains ? Que peut garantir la société ?

Des conséquences sont-elles prévisibles concernant les vibrations et les infrasons en phase d'exploitation ?

Quels seront les modalités d'intervention et notamment les délais pour la mise en œuvre des mesures de réduction des effets stroboscopiques ?

Quelles sont les garanties précises concernant le projet des Landes de Cambocaire par rapport aux ondes électromagnétiques (L31) ?

Est-il prévu une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires comme l'Académie de Médecine l'a préconisé ?

2.9 - Distance entre les éoliennes et les habitations (santé et dangers)

Comment peut-on obtenir des garanties sérieuses sur l'absence de nuisances et de dangers potentiels pour la sécurité et la santé des riverains situés à une distance de 500 m ?

En effet, cette proximité ne serait pas sans risque pour la santé. Un rapport de l'Académie de Médecine sur les études d'impact sur la santé (mai 2017) confirmerait la nécessité d'un minimum de 1500 m entre les éoliennes et les habitations.

Vu l'implantation des éoliennes à proximité de deux routes (D5 et route de Cambocaire), quels sont les risques pour les usagers en cas de projection d'éléments des éoliennes ou de chute de glace (R9) ?

2.10 - Dossier d'enquête, concertation, affichage

Les experts sont-ils indépendants du maître d'ouvrage (L28, M27) et certifiés par une organisation professionnelle ?

Quelle a été la concertation notamment sur la commune de Questembert (M18) ?

CONCLUSION DU RAPPORT

La présente enquête s'est déroulée du 20 décembre 2017 au 20 janvier 2018.

Environ 57 personnes sont venues consulter le dossier pendant les 4 permanences. 82 observations ont été enregistrées dans le registre, par lettres et par courriels.

Le 26-1-2018, le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse des observations du public accompagné de questions complémentaires lors d'une réunion à laquelle participaient : Anaïs Marcault, et Eric L'Hôtelier porteurs du projet.

Les 9 et 13 février 2018, il a reçu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage par courriel et par courrier (annexe 5 du rapport).

Après cette première partie intitulée « rapport du commissaire enquêteur », le commissaire enquêteur, dans une deuxième partie, donnera son appréciation sur les thèmes et ses conclusions sur le projet (« appréciations et conclusions du commissaire enquêteur »).

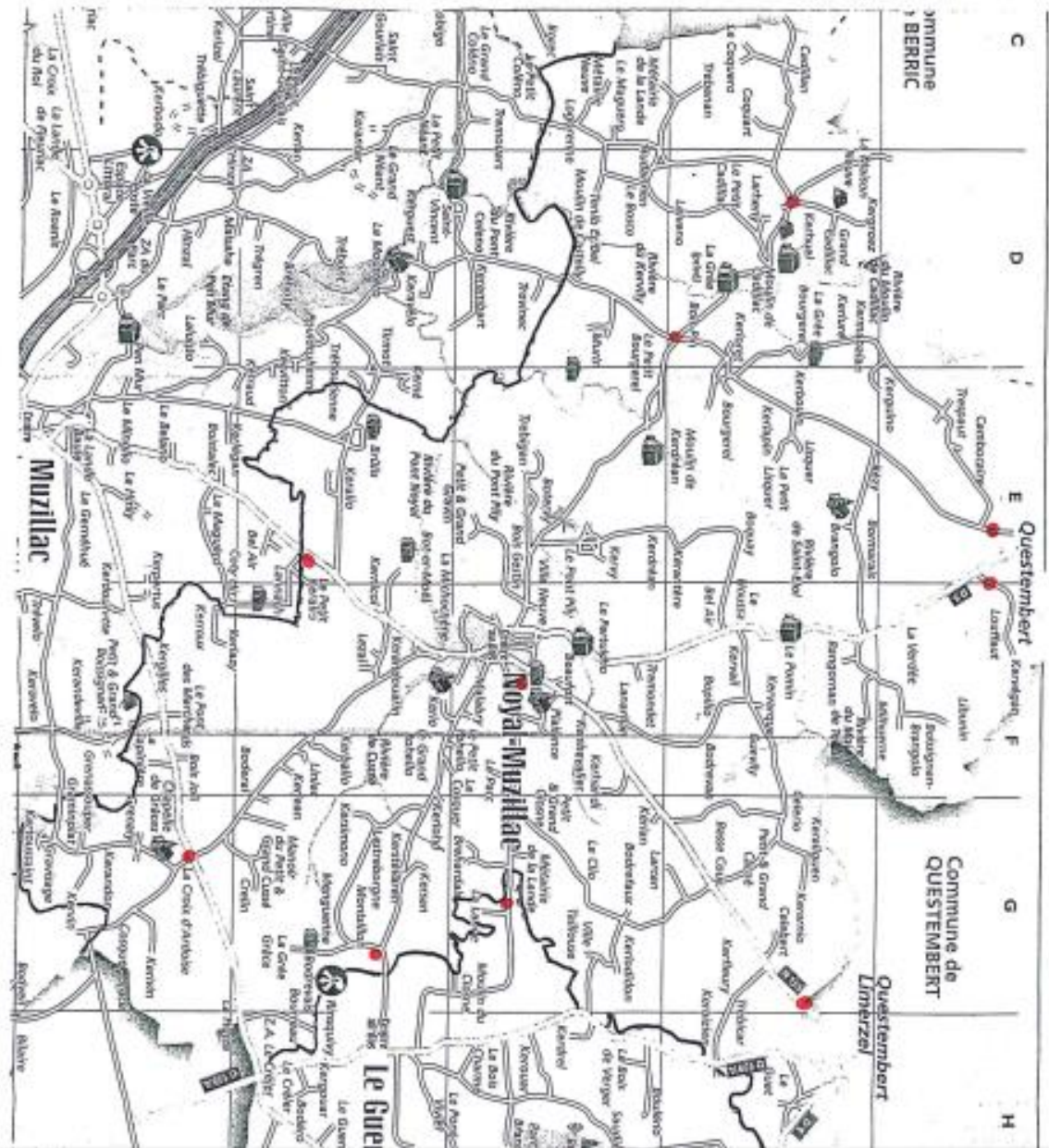
Camille HANROT-LORE



Commissaire enquêteur

ANNEXES

2 - Localisation des avis d'enquête affichés par la mairie de Noyal-Muzillac




Projet des **Landes de Cambocaire**

L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE **PROJET DE PARC ÉOLIEN** « DES LANDES DE CAMBOCAIRE » EST OUVERTE !

**DU 20 DÉCEMBRE 2017
AU 20 JANVIER 2018 INCLUS**
VENEZ CONSULTER LE DOSSIER DU PROJET

En mairie de NOYAL-MUZILLAC
aux horaires habituels d'ouverture : en version papier

Mme Camille HANROT LORE,
en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la
disposition du public en mairie de NOYAL-MUZILLAC
au cours de permanences suivantes :

- mercredi 20 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- jeudi 4 janvier 2018 de 14h00 à 17h00
- mardi 9 janvier 2018 de 14h00 à 17h00
- samedi 20 janvier 2018 de 9h00 à 12h00

En mairies de NOYAL-MUZILLAC, AMBON,
BERRIC, LAUZACH, LIMERZEL,
LA VRAIE-CROIX, LE GUERNO, MUZILLAC,
QUESTEMBERT et SULNIAC :
aux horaires habituels d'ouverture : en version électronique

Sur le site internet des services
de l'Etat dans le Morbihan : adresse électronique
www.morbihan.gouv.fr

**Laissez vos observations et propositions écrites dans le registre
ouvert à cet effet** ou adressez-les **par correspondance** ou **par courriel** au
commissaire-enquêteur à la mairie de NOYAL-MUZILLAC, place de la Mairie
56190 Noyal-Muzillac ou **par courriel** : mairienoyalmuzillac@wanadoo.fr.

Pour en savoir plus sur le parc éolien, rendez-vous sur le site Internet du projet
<http://parc-eolien-des-landes-de-cambocaire.info>

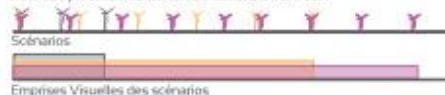


eef sas
100 avenue de la République
91000 Evry-Courcouronnes
www.eef-energy.com

LES VALEURS D'ENERGIE EOLIENNE FRANCE

Energie Eolienne France SAS (eef) développe des projets éoliens depuis la phase d'étude jusqu'à l'obtention des autorisations nécessaires à l'installation et à l'exploitation des parcs. Pour l'ensemble de ses projets, eef travaille en concertation avec les acteurs locaux et consacre une réelle importance à l'implantation paysagère des parcs : toutes les études paysagères vont au-delà de la réglementation et tiennent compte des spécificités territoriales. Nous travaillons pour éviter l'impact acoustique, augmenter la performance des sites et réduire l'impact paysager des projets. Ainsi, la machine « eno i26 » a été conçue pour limiter l'impact du parc éolien « Des Landes de Cambocaire ».

Pour une production d'environ 30 millions de kWh/an



3 eno i26 (35MW, 180m)
ou 6 eno i26 (70MW, 180m)
ou 9 ecotechnologie (66MW, 110m, Ambron)

LES CHIFFRES CLÉS

17ans
de développement
de projets éoliens
en France

100%
Filiale du groupe
eno energy depuis 2008

180
MW de projets éoliens
en cours de développement

8
Personnes
qui composent l'équipe

52
MW réalisés

15 Projets éoliens
en développement
dans le Nord de la France
et en Belgique

ÉQUIPE PROJET

Anais Marcault, Responsable de projets
Aurélié Lacoste, Responsable de projets

Energie Eolienne France Sas
21 rue du Faubourg Saint-Anoine
Passage du Cheval Blanc
Cour de Juin
75011 Paris

ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?

Visitez le site Internet du projet
<http://parc-eolien-des-landes-de-cambocaire.info>
Rendez-vous sur le site Internet d'eef <https://eefsas.com/>

Projet des Landes de Cambocaire

Le parc éolien « Des Landes de Cambocaire »

Un projet qui prévoit l'installation de

3 ÉOLIENNES

afin de produire localement
l'énergie nécessaire

À LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

de **5000** personnes,
SOIT LA TOTALITÉ DES HABITANTS
DE NOYAL-MUZILLAC ET AU-DELÀ.

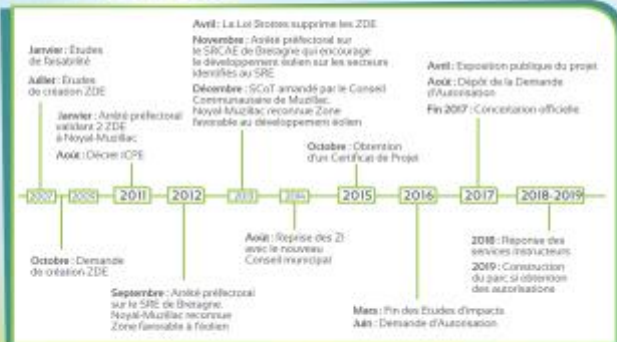
eef SAS

est une entreprise du groupe

LES INFORMATIONS CLÉS

Suite à la désignation par les acteurs du territoire d'une zone favorable à l'éolien sur la commune de Noyal-Muzillac, l'idée du projet « Des Landes de Cambocaire » voit le jour en 2003 avec le soutien de la municipalité de l'époque.

Chronologie du projet



* ZDE : Zone de Développement Éolien
* ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
* SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie
* SRE : Schéma Régional Éolien
* SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
* ZI : Zone d'Implantation

Chiffres clés

- 30 millions de kilowattheures (10,5 MW*) d'énergie propre produits par an et consommables localement.
- Une contribution aux objectifs de la Loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte (2015) qui prévoit entre 21 800 et 26 000 MW en 2023.
- 9 000 tonnes de CO2 en moins, par année, dans l'atmosphère.
- 3 éoliennes de type « eno 126 » de 180 m de hauteur maximum.
- Des retombées économiques avec environ 67 000€/an de recettes fiscales pour la collectivité pendant 30 ans.

* Le watt est une unité de puissance électrique ou thermique portant le nom de l'ingénieur écossais James Watt, un des inventeurs de la machine à vapeur au XVIIIème siècle. Un mégawatt est l'équivalent d'un million de watts soit environ 10 000 ampoules de 100 watts ou 5 000 systèmes informatiques.

LA DÉMARCHÉ DE CONCERTATION

En parallèle des nombreuses études réalisées, (Avifaunistique, Chiroptérologique, Faune, Flore, Acoustique, Paysagère, de Danger, de Vent), le projet s'est développé en concertation avec le territoire.



2003
2008

Période de réflexion et des premiers échanges. Des rencontres régulières ont eu lieu avec le Maire et le Conseil municipal de Noyal-Muzillac, le DCS et les élus de la Communauté de communes Arc Sud Bretagne et de Quémener, le président du Syndicat Mixte et l'administration. Un Comité de Pilotage composé d'acteurs territoriaux a aussi vu le jour.

Mai
2016

Lancement d'une consultation publique en ligne, par courrier, dans les Mairies, les Communautés de communes et à la Maison du Patrimoine. Pendant 3 semaines, tous les habitants de Noyal-Muzillac, de Quémener et au-delà pouvaient exprimer librement leur opinion sur le projet.

2009
2011

Début des échanges avec les habitants et l'association « Vent de Discorde ». Les rencontres avec le CoPI et les élus se poursuivent et des réunions publiques d'information ont lieu à Noyal-Muzillac.

Avril
2017

Exposition grand public à la Michocserie pendant 5 jours sur le projet « Des Landes de Cambocaire » qui présentait aux services instructeurs de l'Etat, l'ensemble des cartes explicatives, photographies et vidéos ont été présentées et commentées par les experts (paysagiste, environnementaliste et acousticien) qui ont aussi apporté des réponses concrètes aux demandes d'information et aux questions.

2015

Phase d'échanges avec la population et l'ensemble des acteurs locaux en même temps. Une société spécialisée dans la concertation est mandatée pour rencontrer individuellement tous ces acteurs (habitants, politiques, associations, économiques, administratifs, du territoire, etc.) afin de comprendre les craintes et les attentes vis-à-vis du projet.

2018-2019



OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE du 20 décembre 2017 au 20 janvier 2018 inclus.

Le financement participatif du projet éolien « Des Landes de Cambocaire » sera étudié dès réception de l'avis d'Autorisation Unique en 2018.

En Allemagne, les projets d'énergies renouvelables sont souvent financés par les collectivités, les citoyens et les agriculteurs. Energie Éolienne France encourage ce modèle économique possible aujourd'hui en France et souhaite, à travers le financement participatif, maintenir au sein du territoire, le fruit des investissements réalisés avec le parc éolien.

4 - Courrier joint au procès-verbal des observations du public

Camille HANROT - LORE
Commissaire enquêteur
38 rue Henri Jumelais
56000 - VANNES
02-97-63-70-71
camille.hanrot.lore@free.fr

Monsieur le Président
Eric SAUVAGET,
Société EE NOYAL,
7 rue des Corroyeurs
67200 - STRASBOURG

Réf : Commune de Noyal-Muzillac
Arrêté du Préfet du 29 novembre 2017

PJ : 1

Vannes, le 26 janvier 2018

Monsieur le Président,

L'arrêté de référence a prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2017 au 20 janvier 2018, autorisation unique au titre :

- des installations classées pour la protection de l'environnement,
- du permis de construire,
- du code de l'énergie (approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie),

en vue de l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent : parc éolien des Landes de Cambocaire comprenant 3 éoliennes et 2 postes de livraison sur la commune de Noyal-Muzillac.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre le procès-verbal de synthèse des observations du public de l'enquête auquel j'ai joint des questions complémentaires. Vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations.

Vous en remerciant par avance, je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Camille HANROT-LORE



5 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (rapport a et annexe b)